Année 1986. – N° 25 A. N. (C. R.)

ISSN 0248-3088
0242-6765

Mercredi 21 mai 1986

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(35e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mardi 20 mai 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. **Communication relative à la consultation d'assemblées territoriales de territoires d'outre-mer** (p. 965).

2. **Représentation de l'Assemblée nationale au sein d'organismes extraparlementaires** (p. 965).

3. **Rappel au règlement** (p. 965).

MM. Jean-Jack Queyranne, le président.

4. **Election des députés.** - Discussion d'un projet de loi d'habilitation (p. 966).

MM. Pascal Clément, rapporteur de la commission des lois ; Guy Ducoloné, Pierre Joxe, Jean-Marie Le Pen.

Rappels au règlement et demandes de suspension de séance (p. 970)

MM. François Asensi, le président. - Rejet de la demande de suspension.

MM. Jean-Claude Martinez, le président, Bruno Gollnisch.

MM. Guy Ducoloné, le président. - Rejet, par scrutin, de la demande de suspension.

Reprise de la discussion (p. 973)

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.

M. le président.

M. Jacques Chirac, Premier ministre.

Engagement de la responsabilité du Gouvernement (p. 980)

M. le président.

Suspension du débat.

5. **Prise d'acte du dépôt d'une motion de censure** (p. 980).

6. **Ordre du jour** (p. 980).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

COMMUNICATION RELATIVE A LA CONSULTATION D'ASSEMBLEES TERRITORIALES DE TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre en date du 16 mai 1986 relative à la consultation des assemblées territoriales de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la Polynésie française sur le projet de loi relatif à l'élection des députés et autorisant le Gouvernement à délimiter par ordonnance les circonscriptions électorales.

Cette communication a été transmise à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

2

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE AU SEIN D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement des demandes de désignation des représentants de l'Assemblée nationale au sein de quatre organismes extraparlementaires.

Conformément à l'alinéa 8 de l'article 26 du règlement, je propose à l'Assemblée de confier aux commissions retenues sous les précédentes législatures le soin de présenter les candidats.

Cette proposition sera affichée et publiée à la suite du compte rendu de la présente séance.

Elle sera considérée comme adoptée en vertu de l'alinéa 9 de l'article 26, si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition dans le délai d'un jour franc.

A défaut d'opposition, les candidatures devront être remises à la présidence au plus tard le jeudi 29 mai 1986, à dix-huit heures.

3

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Jean-Jack Queyranne. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jack Queyranne, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Jack Queyranne. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 138 qui concerne les questions d'actualité.

Les organisations syndicales des chaînes publiques de l'audiovisuel ont déposé, pour demain mercredi, un préavis de grève qui entraîne l'application des dispositions relatives au programme minimum, donc la non-diffusion de la séance des questions d'actualité.

M. Pierre Joxe. Ils ont raison !

M. Jean-Jack Queyranne. Cette grève, qui est la première depuis trois ans, exprimera la réprobation de l'ensemble des personnels à l'encontre du projet de privatisation de TF 1. *(Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.)* Elle rejoint l'opinion de la majorité des Français qui s'exprime à travers plusieurs sondages.

M. Xavier Deniau. La majorité des Français, c'est nous qui la représentons ici !

M. Jean-Jack Queyranne. Deux Français sur trois sont en effet hostiles à la braderie du patrimoine national, à la braderie d'une chaîne qui appartient à tous les Français qui l'ont payée par leur redevance. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Hector Rolland. Et la cinquième chaîne ?

M. Jean-Jack Queyranne. Aujourd'hui, à l'initiative de deux publications, *Téléroma* et *L'Evénement du jeudi*...

M. le président. Quel est votre rappel au règlement, monsieur Queyranne ?

M. Xavier Deniau. Oui, ce n'est pas un rappel au règlement ! C'est une opération syndicale !

M. Jean-Jack Queyranne. ... une pétition comportant 100 000 signatures...

M. Roger Corrèze. Mais il y a plus de 50 millions de Français !

M. Jean-Jack Queyranne. ... a été remise à l'hôtel Matignon auprès de M. le Premier ministre. Or, nous découvrons que, dans le journal *Le Monde* de ce soir, le secrétaire d'Etat au tourisme, M. Descamps, vient de tenir des propos scandaleux. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Monsieur Queyranne, ce n'est pas un rappel au règlement ! Cela ne peut pas continuer comme ça ! *(Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Vous deviez faire un rappel au règlement. Voulez-vous me dire lequel ?

M. Jean-Jack Queyranne. Je me fonde sur l'article 138 relatif aux questions d'actualité.

M. le président. Sur l'article 138 du règlement, et pas sur un article du *Monde* ! *(Sourires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Jean-Jack Queyranne. Monsieur le président, dans le journal *Le Monde* de ce soir, M. Descamps déclare : « Pourquoi avoir choisi de privatiser TF1 ? Parce que c'est la télé la plus socialiste, la plus pourrie, économiquement et socialement. » *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* Je dis que ce sont des déclarations scandaleuses !

Et ces déclarations, monsieur le président, à la veille d'une grève, sont ressenties comme une insulte et comme une provocation par l'ensemble des personnels qui feront grève demain. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Aussi je tiens, avec la plus grande vigueur, et en présence de M. le Premier ministre...

M. Xavier Deniau. Monsieur le président, faites respecter le règlement !

M. Jean-Jack Queyranne. ... à marquer la réprobation du groupe socialiste devant de telles déclarations ... *(Applaudissement sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Monsieur Queyranne, vos propos ne sont plus enregistrés. *(Censure ! Censure ! sur les bancs du groupe socialiste.)*

4

ELECTION DES DEPUTES

Discussion d'un projet de loi d'habilitation

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'élection des députés et autorisant le Gouvernement à délimiter par ordonnance les circonscriptions électorales (nos 8, 111).

La parole est à M. Pascal Clément, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, qui dispose de trente minutes.

M. Guy Ducoloné. Il n'a pas besoin de trente minutes, puisque tout est réglé !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Charcutier !

M. Guy Ducoloné. Voici l'apprenti charcutier !

M. Pascal Clément, *rapporteur.* Monsieur le Premier ministre...

M. François Loncle. Annoncez la couleur !

M. Guy Ducoloné. C'est le T.U.C. à Pasqu... *(Rires sur les bancs communistes.)*

M. le président. Messieurs, écoutons le rapporteur. Je vous en prie !

M. Pascal Clément, *rapporteur.* ... monsieur le ministre d'Etat, messieurs les ministres, mes chers collègues, le débat qui s'instaure aujourd'hui a commencé il y a maintenant plus d'un an avec la proposition qu'avait faite le parti socialiste de rétablir le scrutin proportionnel. C'est donc un débat que nous connaissons bien et, les uns ou les autres, nous avons eu l'occasion de donner notre opinion sur ce projet fondamental qu'est la restauration du scrutin majoritaire dans notre pays.

Je rappellerai une évidence : dans cet hémicycle, les opinions sur ce sujet sont très diverses. *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)* Et les opinions sont diverses dans tous nos groupes où l'on trouve des partisans fervents soit de la proportionnelle, soit du scrutin uninominal majoritaire à deux tours. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. Guy Ducoloné. Lesquels vont s'incliner ?

M. Pascal Clément, *rapporteur.* Ces deux philosophies de la représentation sont au demeurant éminemment respectables, mais il n'est sans doute pas inutile de rappeler à cette tribune pourquoi notre majorité s'est engagée, dès le vote de la loi du 10 juillet 1985, à rétablir le mode de scrutin qui assure depuis bientôt trente ans la solidité de nos institutions.

Je voudrais rappeler d'abord qu'à la différence de vos prédécesseurs, monsieur le Premier ministre, vous avez déposé ce projet de loi dès le début de la législature. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Pascal Clément, *rapporteur.* A l'inverse, le parti socialiste qui avait, dans ses cent-dix propositions, fait savoir qu'il proposerait l'instauration du scrutin proportionnel comme système de représentation, a attendu le dernier moment, puisque la loi actuellement en vigueur date de l'année dernière. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

En outre, alors que l'opinion publique et nous-mêmes nous attendions à un scrutin majoritaire avec une instillation de proportionnelle – c'est du moins ce que le Président de la République avait fait savoir – la loi du 10 juillet 1985 a institué une proportionnelle massive et départementale.

M. Guy Ducoloné. Insuffisante !

M. Pascal Clément, *rapporteur.* C'est donc une première différence, et elle est fondamentale.

Pour nous, ce n'est pas un scrutin d'opportunité, un scrutin pour empêcher l'adversaire de gagner. *(Rires et exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)* Il découle de la philosophie fondamentale qui est la nôtre. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

Le projet que je vais exposer devant vous est fort simple. Il rétablit un mode de scrutin uninominal et majoritaire.

D'abord, scrutin uninominal. Je crois que ce mode de scrutin a l'avantage de préserver la liberté de l'électeur, de garantir l'indépendance du député *(Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste)* et de resserrer les liens entre les députés et les électeurs.

Le caractère uninominal préserve la liberté de l'électeur. Quelle est la liberté de l'électeur quand il choisit sur une liste où l'on sait que tout panachage est interdit ? Que devient cette liberté quand la plupart des députés sont connus avant l'élection ?

Je vous rappelle qu'aucun autre mode de scrutin ne peut donner, avant l'élection, le nombre d'élus et leur nom avec une telle certitude. Quelques semaines avant l'élection, un grand hebdomadaire français permettait d'ailleurs aux Français de connaître déjà le nom de leurs élus.

Par ailleurs, quelle est l'indépendance de l'élu avec le scrutin proportionnel ? Qui ignore ce qu'il faut faire de concessions, et quelquefois au niveau de ses idées, pour paraître en bonne place sur une liste ? Qui peut nier que, durant la législature, les positions de tel ou tel pourront être influencées et sa marge de manœuvre considérablement réduite, en raison du souci qu'il aura de voir à nouveau son nom figurer parmi les places d'éligibles de la liste ? L'indépendance de l'élu n'est donc pas garantie avec ce mode de scrutin *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Par ailleurs, le scrutin majoritaire rapproche l'élu de l'électeur *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)* En effet, qui donne sa légitimité au député sinon l'électeur ? Et comment l'électeur pourrait-il donner une légitimité à quelqu'un qu'il n'aurait pas choisi ?

M. Jean-Marie Caro. Très bien !

M. Philippe Sanmarco. Montrez-nous le découpage !

M. Pascal Clément, *rapporteur.* Le scrutin uninominal permet aux Français de choisir leur député dans une circonscription...

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. Pascal Clément, *rapporteur.* ...assez réduite pour que l'élu puisse connaître un maximum de gens. C'est l'un des mérites du scrutin uninominal : il rapproche l'homme politique de ses électeurs. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

Qui ne se souvient de ce jeu que le journal *Le Monde* avait qualifié « des chaises musicales » et auquel nous avons assisté, avant les élections, lors du tour de France de certains, et notamment des ministres socialistes ?

M. Jean-Pierre Soisson. Cela n'a servi à rien !

M. Pascal Clément, *rapporteur.* Leurs manœuvres ont alimenté la presse quotidienne lorsqu'ils cherchaient le département où ils auraient le plus de chance d'être élus. Mais ce jeu des chaises musicales s'est terminé dans une véritable cacophonie !

Tels sont les défauts de la proportionnelle.

Il est un seul point qui, à mes yeux, suffirait à condamner le scrutin proportionnel : il s'agit d'un scrutin de liste. Le scrutin uninominal, lui, donne une dimension humaine à la vie politique. C'est, avec la légitimité des élus que nous sommes, cette dimension humaine que nous voulons restaurer. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. Philippe Sanmarco. Et les sénatoriales ?

M. Pascal Clément, *rapporteur.* Ajoutons que le scrutin majoritaire, sans être moins démocratique, permet le bon fonctionnement de nos institutions puisqu'il garantit une majorité. Il a deux caractéristiques essentielles : il est simple et il est clair. En effet, il n'y a aucune distorsion entre la constatation de l'élection et sa déclaration, tandis qu'avec le scrution proportionnel, compte tenu en particulier des modalités de calcul, une part d'ambiguïté, d'équivoque subsiste souvent dans l'esprit de l'électeur.

Avec le scrutin majoritaire, la règle est simple : celui qui a le plus de voix est déclaré élu. Avec la représentation proportionnelle, il arrive que l'on ne sache pas avant une heure tardive si tel candidat qui a recueilli 5 p. 100 de voix ou tel autre qui en a obtenu 15 p. 100 seront déclarés élus dans tel ou dans tel département.

Cette clarté, cette efficacité sont les premiers avantages du scrutin majoritaire.

M. Noël Ravassard. Pour qui ?

M. Pascal Clément, *rapporteur.* Un deuxième avantage, tout aussi essentiel, découle du fait que la loi de la majorité, c'est la loi fondamentale de la démocratie. Qui dit démocratie dit loi de la majorité. Regardez les institutions de la République, et notamment l'Assemblée nationale : n'est-ce pas la majorité qui fait la loi ?

M. Martin Malvy. Avec huit voix de différence !

M. Pascal Clément, *rapporteur.* N'est-ce pas, fondamentalement, la loi de la majorité qui permet à nos institutions de fonctionner ?

Pourquoi, mes chers collègues, et je m'adresse particulièrement à ceux qui sont favorables à la représentation proportionnelle, accepteriez-vous de voir la loi de la majorité fonctionner dans notre hémicycle, et ne pas fonctionner pour le mode d'élection des députés ? C'est une question de cohérence.

M. Michel Hannoun. Très bien !

M. Pascal Clément, *rapporteur.* La vocation d'un mode de scrutin n'est pas d'assurer une photographie fidèle de l'opinion publique *(Exclamations sur les bancs des groupes communiste et socialiste)...*

M. Guy Ducoloné. Voilà l'aveu !

M. Pascal Clément, *rapporteur.* ... mais d'assurer l'existence d'une majorité. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

Dès lors, on ne peut considérer que le scrution majoritaire prive d'expression des millions d'électeurs. Voyez les résultats des élections du 16 mars : y-a-t-il eu une participation moins forte, ou plus forte...

M. René Drouin. Lapsus révélateur !

M. Pascal Clément, *rapporteur.* ... du fait de la proportionnelle par rapport à la situation antérieure, c'est-à-dire avec le scrutin majoritaire ?

Dans les deux cas, les Français ont considéré qu'il y avait place pour leur expression, puisque les taux de participation sont identiques. C'est la démonstration claire qu'ils n'ont vu en aucune manière dans le scrutin majoritaire une façon d'écarter telle ou telle sensibilité particulière de la France. *(Protestations sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

D'ailleurs, la proportionnelle a des effets pernicieux.

M. André Laignel. Quel blabla !

M. Pascal Clément, *rapporteur.* Personne dans cet hémicycle n'ignore qu'il a fallu une sorte de petit miracle pour que la majorité U.D.F.- R.P.R. ait deux députés d'avance. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste)*

M. René Drouin. Quel aveu !

M. Pascal Clément, *rapporteur.* Attendez la suite, messieurs !

Ce miracle, expliquent tous les constitutionnaliates, tient au fait que les Français ont voté comme sous l'empire du scrutin majoritaire et ne sont pas entrés dans la logique pernicieuse du scrutin proportionnel, qui va vers l'éclatement.

M. André Laignel. Qu'il est mauvais !

M. Pascal Clément, *rapporteur.* En effet, si le scrutin proportionnel a une vocation, c'est bien d'émietter la représentation, d'empêcher la constitution d'une majorité.

En vérité, l'électeur a souvent une vision des choses contradictoire. Si le mode de scrutin devait être essentiellement une « photographie » de l'électorat, il aurait donc à refléter ses contradictions. Certaines sont bien connues. Ainsi, à la question : « Voulez-vous payer plus de cotisations sociales ? » la réponse est non. Elle est oui, en revanche, lorsque l'on demande : « Voulez-vous plus de prestations ? »

M. Guy Ducoloné. Vous parlez du référendum ?

M. Pascal Clément, *rapporteur.* La cohérence entre les différentes opinions est difficile à établir pour l'électeur. Le mode de scrutin présente, de ce point de vue, un aspect pédagogique : il doit forcer l'électeur à mettre de la cohérence dans son vote.

Obliger l'électeur à mettre de la cohérence dans son vote, c'est à mes yeux l'un des aspects les plus importants du scrutin majoritaire. Il hiérarchise les priorités, comme le fait tout gouvernement. Il évite aux uns et aux autres de vouloir tout en même temps. Faire des choix est un aspect fondamental de la démocratie et le scrutin, je le répète, ne saurait être simplement la photographie d'aspirations souvent contradictoires.

M. Gérard Bapt. Explication embarrassée !

M. Pascal Clément, *rapporteur.* Certes, le scrutin majoritaire n'est pas, à lui seul, la condition de la stabilité de nos institutions...

M. Guy Ducoloné. Vous êtes vraiment inculte !

M. Pascal Clément, *rapporteur.* ... nous l'avons vu sous la IIIe République. Nous savons, depuis 1958, que cette stabilité repose sur trois éléments fondamentaux : un Gouvernement fort, qui émane d'un Président de la République lui-même fort et une majorité qui soutienne le Gouvernement.

Le Président de la République, le Gouvernement, la majorité, voilà les trois piliers des institutions de la Ve République. Et nous sommes réunis cet après-midi pour rétablir l'un de ces trois piliers que vous aviez, messieurs les socialistes, préféré scier, de peur de voir se continuer les institutions qui - je reprends ici une phrase du professeur Duverger - ont été « les moins mauvaises depuis le début de la République ». *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

Pensez-vous, messieurs, que la France puisse, dans la période que nous vivons, se payer le luxe d'une instabilité parlementaire, ou plus exactement d'une instabilité de majorité ? Or, tous les pays où la représentation proportionnelle est en vigueur ont connu, un jour ou l'autre, un changement de majorité que l'électeur n'avait pas voulue.

M. Dominique Strauss-Kahn. Intéressant, cela !

M. André Laignel. La Suède ?

M. Pascal Clément, *rapporteur.* L'exemple le plus récent est celui de la République fédérale d'Allemagne qui, il y a deux ans, je crois, a connu un changement de majorité sans que les électeurs aient été consultés.

La clarté, c'est la majorité voulue par l'électeur. Au contraire, la confusion, c'est le changement de majorité voulu par les élus !

M. Philippe Sanmarco. Comme sous le Front populaire ?

M. Pascal Clément, *rapporteur.* Voilà, mesdames, messieurs, un rapide rappel des avantages du scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

M. André Laignel. Cela manque de conviction !

M. Pascal Clément, *rapporteur.* J'en viens maintenant à l'examen des articles du projet de loi soumis à l'Assemblée nationale.

M. Guy Ducoloné. C'est un peu court, jeune homme !

M. Pascal Clément, *rapporteur.* Qu'il me soit tout d'abord permis de rappeler une vérité que l'on semble avoir quelque peu oubliée.

J'ai cru entendre, ce week-end dernier, comme un « écho de la montagne » qui affirmait que pour la première fois le découpage des circonscriptions aurait lieu par ordonnance. Je veux rétablir ici un fait historique indiscutable : en 1958, le découpage a été fait en application de l'article 92 de la Constitution, c'est-à-dire, déjà, par ordonnance.

M. André Laignel. A la suite d'un coup d'Etat !

M. Pascal Clément, *rapporteur.* Ce n'est donc nullement à une première que nous sommes conviés aujourd'hui. *(Vives exclamations sur les bancs des groupes socialiste et Front national [R.N.].)*

M. Jean-Pierre Michel. Cela n'a rien à voir !

M. Jean-Claude Martinez. Cela n'a rien à voir ! Dans un cas, il s'agit de l'article 92 de la Constitution, dans l'autre de l'article 38 !

M. Pascal Clément, *rapporteur.* Cela n'a rien à voir, dites-vous. Pourtant, dans les deux cas, il s'agit bien d'ordonnances !

Nous avons affaire aujourd'hui à un seul texte, contre quatre en juillet 1985. C'est qu'alors deux lois organiques avaient été votées qui modifiaient, d'une part, le régime des remplaçants, d'autre part, le nombre des députés à l'Assemblée nationale.

Une loi organique n'est pas nécessaire aujourd'hui, puisque nous gardons le chiffre de 577 députés...

M. Philippe Sanmarco. Pourquoi ?

M. Pascal Clément, *rapporteur.* ... et que, pour les suppléants, les dispositions applicables dans le cadre d'élections au scrutin majoritaire n'ont pas été supprimées dans le code électoral. Toute interprétation différente serait non fondée.

Les quatre premiers articles prévoient le rétablissement du scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

M. Philippe Sanmarco. Pourquoi deux tours ?

M. Pascal Clément, *rapporteur.* Le projet reprend les dispositions du code électoral telles que nous les connaissions auparavant...

M. André Laignel. Conservateur !

M. Pascal Clément, *rapporteur.* ..., en particulier, dans l'article 1er, le seuil de 12,5 p. 100 des électeurs inscrits qui permet de ne retenir pour le second tour que les candidats ayant recueilli un nombre significatif de voix. C'est un levier supplémentaire vers un scrutin réellement majoritaire, car on tend ainsi vers un bipartisme au deuxième tour.

L'article 2 est tout à fait novateur : pour la première fois en France, on prévoit une révision systématique du découpage des circonscriptions tous les deux recensements.

L'une des critiques le plus souvent formulées à l'encontre du scrutin uninominal majoritaire à deux tours tenait au fait que le découpage datait de 1958, alors que les grandes migrations de population ont eu lieu au cours des vingt-cinq dernières années. Mesdames, messieurs, vous n'entendrez plus ces critiques ! Le Gouvernement aura désormais la possibilité de réactualiser les circonscriptions. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. Philippe Sanmarco. Le Gouvernement ? Nous voilà rassurés !

M. Pascal Clément, *rapporteur.* Ainsi tombe le principal argument contre un mode de scrutin qui, à l'évidence, va dans l'intérêt de la démocratie et de notre pays. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. Guy Ducoloné. C'est sans doute pourquoi vous avez proposé qu'il puisse y avoir un écart de population de 20 p. 100 par rapport à la moyenne !

M. Pascal Clément, *rapporteur.* L'article 5 est incontestablement le plus important. Je le résumerai en quelques mots : pour la première fois, trois contraintes sont imposées au Gouvernement – et plus précisément au ministre de l'intérieur – qui a la charge de procéder par ordonnance à la composition du tableau des circonscriptions.

La première contrainte est d'ordre démographique ; elle n'existait pas auparavant. La deuxième est le respect de la continuité territoriale. La troisième, enfin, qui vient compléter la deuxième, est le respect des limites cantonales.

Alors, mesdames, messieurs les censeurs qui, parce que c'est la tradition et parce que peut-être vous pensez avoir la rigueur de votre côté, seriez tentés de parler de charcutage, croyez-vous que celui qui sera chargé de découper *(Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste)*...

M. Philippe Sanmarco. C'est déjà fait !

M. Michel Hannoun. Un peu de pudeur quand même, messieurs les socialistes !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !

M. Pascal Clément, *rapporteur.* ... aura la possibilité de faire ce qu'il veut alors qu'il lui faudra respecter des limites démographiques, la continuité territoriale et les limites cantonales ?

M. Jean-Pierre Michel. Ce sera de la charcuterie fine !

M. Pascal Clément, *rapporteur.* C'est un aspect tout à fait novateur qui, je crois, fera jurisprudence pour tout gouvernement ultérieur. On ne pourra plus laisser un découpage se faire dans le silence d'un cabinet, comme vous l'avez fait, messieurs, sous la IIIe République ! *(Vives exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

M. Michel Sapin. Vous êtes grotesque !

M. Philippe Sanmarco. Provocateur !

M. Pascal Clément, *rapporteur.* Si je comprends le groupe socialiste, il aurait préféré que les limites des circonscriptions électorales ne soient pas fixées par le Parlement. *(Mêmes mouvements.)*

Je vous trouve bien inquiets, messieurs !

M. Philippe Sanmarco. Présentez-nous les découpages ici !

M. le président. Laissez parler le rapporteur, messieurs ! Continuez, monsieur le rapporteur.

M. Pascal Clément, *rapporteur.* Première règle fixée par l'article 5 : en aucun cas la population d'une circonscription ne peut s'écarter de plus de 15 p. 100 de la population moyenne des circonscriptions du département. C'est la reconnaissance que la buse démographique est le critère principal de notre représentativité.

M. Guy Ducoloné. Ne riez surtout pas en disant cela !

M. Pascal Clément, *rapporteur.* Cela dit, la commission des lois a jugé qu'il était bon, qu'il était meilleur...

M. Guy Ducoloné. Le pensez-vous ?

M. Pascal Clément, *rapporteur.* ... de proposer une marge de 20 p. 100 au-dessus ou au-dessous de la moyenne. *(Vives exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

M. Jean Beaufils. Magouille !

M. Jean-Pierre Michel. Plus c'est gros, plus ça passe !

M. Pascal Clément, *rapporteur.* Si vous vouliez une explication à cette proposition, je la trouverais dans un amendement du groupe communiste. *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

Mme Muguette Jacquaint. Vous êtes une petite main en la matière !

M. Pascal Clément, *rapporteur.* En proposant de fixer à 20 p. 100 l'écart de population, ce qui, en public, paraît ne pas vous satisfaire alors qu'en privé certains d'entre vous viennent me dire que c'est très bien *(Vives protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste)*, je me suis inspiré d'un amendement communiste aux termes duquel « chaque circonscription doit constituer une unité géographique, historique et économique reconnue comme telle par la population. »

M. Guy Ducoloné. Bravo !

M. Philippe Sanmarco. Le département, c'est parfait !

M. Pascal Clément, *rapporteur.* C'est sur ce fondement que j'ai proposé à la commission des lois de retenir une marge de 20 p. 100. J'ai pensé qu'elle permettrait mieux de respecter l'habitude qu'ont des gens à vivre dans le même bassin d'emploi, dans le même bassin d'histoire...

M. Jean-Pierre Michel. On verra !

M. Pascal Clément, *rapporteur.* ... et d'éviter que n'apparaissent, particulièrement dans les départements ruraux...

M. Philippe Sanmarco. Et dans les grandes villes ?

M. Pascal Clément, *rapporteur.* ... des circonscriptions dont les dimensions ne correspondraient plus aux fondements mêmes du scrutin majoritaire.

Car enfin, mes chers collègues, le député d'un arrondissement de Paris est-il comparable avec l'élu d'une circonscription rurale qui peut avoir cent kilomètres de long ?

M. le président. Monsieur le rapporteur, M. Ducoloné souhaite vous interrompre. L'y autorisez-vous ?

M. Pascal Clément, *rapporteur.* C'est une habitude chez lui, monsieur le président. S'il veut encore le faire, je ne lui interdis pas !

M. Robert-André Vivien. C'est un casse-pieds !

M. le président. La parole est à M. Ducoloné, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

M. Guy Ducoloné. Monsieur Clément, vous venez d'indiquer que votre amendement tendant à porter à plus ou moins 20 p. 100 l'écart de population entre les circonscriptions d'un même département s'inspirait d'un amendement du groupe communiste, et vous avez évoqué l'unité géographique, économique, etc.

M. Francis Geng. Et historique !

M. Guy Ducoloné. Bien entendu, nous sommes pour que l'on en tienne compte et nous avions développé cette philosophie dans le cadre d'un premier amendement qui concernait la représentation proportionnelle dans le cadre départemental avec répartition des restes sur le plan national, ce qui change fondamentalement les choses. *(Approbations sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.).*

A vous en croire, c'est parce que vous auriez pris en compte notre observation que la commission des lois aurait modifié la proposition initiale de votre maître en la matière, M. Pasqua, ministre de l'intérieur - j'ai d'ailleurs dit tout à l'heure que vous étiez le « T.U.C. » de M. Pasqua.

Mais, sur un autre point, alors que M. le ministre de l'intérieur affirmait qu'il ne serait pas touché aux cantons de moins de 50 000 habitants, nous en sommes maintenant, sur votre proposition, à découper des cantons de moins de 40 000 habitants ! Ainsi, la « magouille » éclate au grand jour et l'on voit l'explication de ce que vous indiquiez il y a quelques instants : il ne s'agit pas, avec votre loi, d'avoir une photographie de la volonté de l'électorat, mais de découper les circonscriptions en fonction du nombre d'élus que la majorité veut avoir ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste.)*

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Pas vous ! Fraudeurs !

M. Pascal Clément, *rapporteur.* Je donne acte à M. Ducoloné de son intervention, et je le renvoie à son amendement à l'article 5 !

M. Guy Ducoloné. Je le défendrai !

M. Pascal Clément, *rapporteur.* Permettez-moi, mes chers collègues, de revenir sur ce problème fondamental qu'est l'écart de population entre circonscriptions.

Nous vous devons dans ce domaine, et c'est ce que nous nous sommes efforcés de faire à la commission des lois, de respecter une décision de principe : celle que le Conseil constitutionnel a prise en 1985 à propos de la Nouvelle-Calédonie. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. André Laignel. C'est le minimum !

M. Pascal Clément, *rapporteur.* Le Conseil constitutionnel, saisi par les députés de l'opposition de l'époque, avait estimé que si le critère démographique est essentiel dans une élection, il ne s'ensuit pas que la représentation doive nécessairement être proportionnelle à la population ni qu'il ne puisse pas être tenu compte d'autres impératifs d'intérêt général.

Partant de cette constatation, le Conseil constitutionnel avait fait ramener de 213 p. 100 à 182 p. 100 l'écart entre circonscriptions.

M. Jean-Claude Gaudin. Eh oui !

M. Pascal Clément, *rapporteur.* Vous me permettrez, mes chers collègues, d'insister sur ces deux chiffres : 213 p. 100, 182 p. 100. Voilà qui devrait être de nature à rassurer ceux que pourrait inquiéter l'écart de 40 ou 45 p. 100 que la commission des lois propose !

M. André Laignel. C'est 45 p. 100 maintenant ?

M. Pascal Clément, *rapporteur.* Nous sommes très loin de ce que le Conseil constitutionnel a accepté dans sa décision de principe, mais un écart de 40 p. 100 peut permettre - et je crois qu'il faut y insister - de prendre en compte une deuxième donnée fondamentale aux yeux du législateur : le député ne représente pas simplement une population.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ah bon ?

M. Pascal Clément, *rapporteur.* ... il représente aussi un territoire.

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est nouveau, cela !

M. Pascal Clément, *rapporteur.* Ce sont ces deux données fondamentales qui permettent aujourd'hui au législateur de proposer un écart de plus ou moins 20 p. 100 par rapport à la population moyenne des circonscriptions d'un département.

Voilà pour l'article 5, étant rappelé que le Gouvernement a fait savoir, en effet, qu'il ne souhaitait pas découper les cantons, hormis ceux qui comptent plus de 40 000 habitants.

Je rappelle à M. Joxe, qui semble vouloir m'interrompre, que cet amendement du Gouvernement se fonde en quelque sorte sur la règle qu'il avait lui-même posée quand il était ministre de l'intérieur. En effet, monsieur Joxe, vous aviez estimé que tout canton de 40 000 habitants devait être découpé, ce qui est une règle de bon sens, car, au-delà, ce n'est plus tout à fait un canton, c'est déjà une circonscription ! *(Très bien ! Très bien ! sur plusieurs bancs des groupes U.D.F et du R.P.R.)*

M. Guy Ducoloné. C'est une circonscription de la Lozère.

M. Pascal Clément, *rapporteur.* Ou de Guyane !

M. Pierre Joxe. Monsieur le rapporteur, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pascal Clément, *rapporteur.* Je vous en prie, monsieur Joxe.

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

M. Pierre Joxe. Monsieur le rapporteur, ce n'est pas exactement sur ce point précis que je souhaitais vous interrompre *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.),* mais sur l'un de vos propos précédents.

Certes, nous savons que vous êtes rapporteur, ce qui vous donne un droit : celui de parler devant cette assemblée. Mais cela vous donne aussi des devoirs, car on sait dès maintenant que vous serez le seul député à pouvoir parler dans ce débat.

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Sauf vous !

M. Pierre Joxe. Non, messieurs, car je n'interviendrai pas dans le débat, et je n'aborderai pas le fond.

Le Gouvernement fera ce qu'il voudra. Nous savons que le découpage est déjà réalisé. Et M. Clément est là pour présenter un projet de loi déjà « ficelé ».

Par conséquent, la seule chose que je demanderai à M. Clément, qui, je le répète, est le seul à pouvoir parler dans ce débat, lequel va être interrompu dans quelques minutes...

M. Pascal Clément, *rapporteur.* Comment le savez-vous ?

M. Pierre Joxe. ... c'est que, compte tenu qu'aucun des députés ici présents ne pourra lui répondre, il s'abstienne de prêter à quiconque tel ou tel propos, telle ou telle intention.

Tout à l'heure, il s'est tourné vers les députés de mon groupe en disant : « Certains d'entre vous disent que... » Mais nous ne pourrons plus rien dire dans quelques minutes ! Il n'y aura pas de débat ! Il n'y aura pas de réponse !

Monsieur Clément, vous êtes le seul orateur qui parlera dans ce débat.

M. Jean-Pierre Soisson. Qu'est-ce que vous faites ?

M. Pierre Joxe. Tenez compte du fait que vous êtes le rapporteur d'un projet de loi électorale qui, pour la première fois dans l'histoire des démocraties, va être adopté sans avoir été voté ni même débattu.

Cela vous impose quelques devoirs. *(Applaudissements prolongés sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Pascal Clément, *rapporteur.* Monsieur Joxe, je permets à chacun de me répondre. Vous venez d'en apporter la preuve ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Guy Ducoloné. Est-ce vrai ce qu'a dit M. Joxe ?

M. Pascal Clément, *rapporteur.* Monsieur Ducoloné, ne profitez pas de la force de votre organe pour me couper la parole !

Grâce à l'article 5, le législateur, pour la première fois, fixera les limites de l'équité au ministre chargé de découper les circonscriptions, ce qui rassurera les uns et les autres, et particulièrement l'opinion publique, sur l'équité des futures circonscriptions.

L'article 7 prévoit une commission des sages, qui est aussi quelque chose de tout à fait novateur.

M. Philippe Sanmarco. Merci pour le Conseil d'Etat !

M. Pascal Clément, *rapporteur.* Au lieu de se contenter de l'avis du Conseil d'Etat, qui est rendu obligatoire par la Constitution...

M. Jean-Pierre Michel. Et les préfets ? Ont-ils été consultés ?

M. Pascal Clément, *rapporteur.* ... le Gouvernement a décidé de faire appel à une commission des sages, composée de deux conseillers d'Etat, de deux conseillers à la Cour des comptes, de deux conseillers à la Cour de cassation. Ainsi, ce découpage sera jugé par des gens réputés incontestables.

J'ai proposé, pour ma part - et la commission des lois a retenu ma suggestion - que l'avis de cette commission soit rendu public. C'était d'ailleurs, je crois, le désir initial du Gouvernement. Mais, par souci de parallélisme des formes avec l'avis du Conseil d'Etat, il ne l'avait pas proposé.

Voilà qui rend caduque toute critique sur les arrière-pensées que vous prêtez aux auteurs de ce projet de loi. Celui-ci aurait pu comporter un seul article habilitant le Gouvernement à procéder au découpage des circonscriptions. Or il comporte neuf articles, qui assurent le respect de l'équité et sont de nature à rassurer l'opinion. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. André Laignel. C'est loupé !

M. Philippe Sanmarco. La majorité a pu discuter du découpage ! Pas nous !

M. Pascal Clément, *rapporteur.* L'article 8 fixe au 31 décembre de cette année la date limite pour le dépôt du projet de loi de ratification sur le Bureau de l'Assemblée nationale.

Quant à l'article 9, il indique - ce qui ne surprendra personne - que le scrutin majoritaire sera applicable au prochain renouvellement général de l'Assemblée nationale.

Je n'insisterai pas sur les moyens juridiques de contrôle. Ils restent les mêmes : le Conseil d'Etat pour les ordonnances, le Conseil constitutionnel pour la loi. C'est dire que, dans tous les cas de figure, les règles de la République sont parfaitement respectées. *(Exclamations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

M. François Loncle. C'est une mascarade !

M. Pascal Clément, *rapporteur.* En conclusion, mes chers collègues, le projet que je vous ai présenté aujourd'hui n'est pas un projet de circonstance. *(Mêmes mouvements.)* Il s'inscrit dans la philosophie des institutions de la Ve République.

M. André Laignel. Ce n'est pas du découpage, c'est du charcutage !

M. Jean-Marie Le Pen. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. Pascal Clément, *rapporteur.* Je vous en prie, monsieur Le Pen.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Le Pen, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

M. Jean-Marie Le Pen. Je remercie M. Clément de sa courtoisie. Si je me suis permis de lui demander de l'interrompre, c'est que je viens d'être avisé d'un fait qui me paraît d'une exceptionnelle gravité. Après m'être absenté pour un coup de téléphone, j'ai appris que certains de nos collègues pouvaient faire état de l'information qu'il serait procédé immédiatement à l'application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. C'est Joxe qui le dit !

M. Jean-Marie Le Pen. C'est, en effet, M. Joxe qui l'affirme, mais il n'y a pas eu, je crois, de démenti. Aussi vous comprendrez que j'exprime ici la protestation de mes collègues.

M. Jean de Préaumont. La source de Le Pen, c'est Joxe !

M. Jean-Marie Le Pen. Comme il s'agit - chacun le sait bien, même s'il fait semblant de croire le contraire - d'une mise à mort et que, dans ces arènes, on va procéder à l'assassinat du Front national, comme on le fit autrefois dans les arènes de Rome des chrétiens *(Exclamations sur divers bancs)*, permettez-nous au moins de vous saluer, César ! *Ave Caesar, morituri te salutant. (Applaudissements prolongés sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

M. le président. Monsieur le rapporteur, veuillez poursuivre.

M. Pascal Clément, *rapporteur.* Le projet que le Gouvernement nous présente n'est pas un projet de circonstance... *(Les membres du groupe socialiste s'exclament et font le geste du « pallice verso ».)*

Ayez au moins, messieurs, la courtoisie de me laisser conclure ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Plusieurs députés du groupe socialiste. Assez !

M. René Drouin. La comédie a assez duré !

M. Pascal Clément, *rapporteur.* Ce projet, je le répète, n'est pas un projet de circonstance, mais un projet qui s'inscrit dans la logique de la Ve République et qui prouve, à l'évidence, combien la majorité est fidèle à ses institutions.

Pour la première fois sera prévue une modification systématique des circonscriptions, de façon, précisément, à tenir compte des modifications démographiques des départements. Une commission de sages sera créée et son avis sera rendu public *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*, ce qui permettra à tout un chacun de savoir que ce découpage...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ce charcutage !

M. Pascal Clément, *rapporteur.* ... n'est pas partisan, comme certains voudraient le faire croire. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Enfin, je voudrais dire à l'Assemblée - et, à travers elle, à l'opinion - que c'est une nouvelle liberté qui est maintenant proposée aux citoyens français *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste)* : la liberté de choisir son député, celle qui consiste à préférer la majorité aux minorités de blocage, celle qui fonde la démocratie sur la loi de la majorité...

M. André Laignel. Sur le charcutage !

M. Pascal Clément, *rapporteur.* ... celle, en un mot, qui préfère une majorité solide à des minorités disparates, même si cela peut paraître plus fidèle à la représentation photographique de l'opinion publique.

Mes chers collègues, de votre vote dépendra un mode de représentation qui préfère la clarté et l'efficacité. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

A l'heure où se joue le destin de notre pays, voilà un bel acte d'espérance ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Huées sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. André Laignel. M. Clément est le kamikaze de l'U.D.F. !

Rappels au règlement et demandes de suspension de séance

M. le président. Je suis saisi de plusieurs rappels au règlement.

La parole est à M. François Asensi.

M. François Asensi. Monsieur le président, mes chers collègues, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 36 de notre règlement et a trait à l'organisation de la discussion du projet de loi rétablissant le scrutin majoritaire.

L'article 36 prévoit six commissions permanentes dont l'une, la commission des lois, était chargée d'examiner le projet de loi. Or la réalité du travail parlementaire fut effectué par une septième commission, extra-parlementaire...

M. François Loncle. Eh oui !

M. François Asensi. ... siégeant rue de Lille, ignorée jusqu'alors et non réglementaire, la commission Gaudin-Toubon. *(Très bien ! Très bien ! sur les bancs du groupe communiste.)*

Les députés communistes sont résolument, et depuis toujours, partisans de la proportionnelle intégrale avec répartition des voix au niveau national, parce que seule la représentation proportionnelle respecte la pluralité d'opinion, qui fait la richesse du débat politique.

M. Eric Raoult. Et la fraude électorale !

M. Guy Ducoloné. Vous vous y connaissez en matière de fraude électorale, messieurs de la droite !

M. François Asensi. A cette logique démocratique, vous préférez le fait majoritaire, qui ignore 49 p. 100 du corps électoral, façonne des majorités dociles qui autorisent tous les reniements électoraux. Le vote majoritaire va institutionnaliser l'inégalité devant le suffrage universel.

La commission Toubin-Gaudon *(Rires)*...

Excusez-moi, messieurs ! Je suis vraiment troublé par les duettistes !

La commission Toubon-Gaudin, voulais-je dire, va plus loin que le Gouvernement puisqu'elle autorise des écarts de population de 40 p. 100 entre circonscriptions et autorise le charcutage des cantons de plus de 40 000 habitants.

Par le retour au scrutin majoritaire, vous voulez imposer un bipartisme réducteur débouchant sur une fausse alternance, où seuls les hommes sont en compétition, et non plus les idées et les débats de société.

Le but avoué du Gouvernement, à en croire M. le ministre de l'intérieur et M. le rapporteur, est d'assurer 300 sièges à la droite et d'obtenir un consensus sur ce point entre ce que vous appelez les trois grands partis politiques français.

M. Philippe Legras. Sans fraude !

M. François Asensi. Pour ce faire, et parce que vous considérez le suffrage universel comme votre propriété, vous voulez découper la France par ordonnances, ce qui est déjà fait dans le secret des cabinets ministériels et des appareils politiques du R.P.R. et de l'U.D.F.

Les ordonnances sont le moyen le plus définitif par lequel la Constitution ignore et dessaisit le Parlement de ses prérogatives essentielles. Mais, là, vous êtes allés encore plus loin dans la voie autoritaire en distinguant selon les députés.

Les députés de droite connaissent chacun leur circonscription. Ceux de l'opposition ignorent totalement ce charcutage. *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

La commission Toubon-Gaudin, votre commission, messieurs les parlementaires de droite, a préparé le terrain, car elle craignait des défections dans sa majorité.

En conclusion, le détail des circonscriptions étant préparé et connu par une partie de la représentation nationale, je demande, conformément à l'article 58 du règlement, une suspension de séance d'une heure pour que le Gouvernement puisse distribuer à la représentation nationale les projets de découpage qui existent et qu'il a en poche. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur de nombreux bancs du groupe socialiste.)*

Je demande donc que l'Assemblée se prononce par un vote sur cette proposition de suspension de séance. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur divers bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Monsieur Asensi, je veux bien consulter l'Assemblée.

Plusieurs députés du groupe socialiste. La suspension est de droit !

M. le président. M. Asensi a demandé un vote de l'Assemblée.

Je mets aux voix la demande de suspension de séance.

(L'Assemblée, consultée, décide de ne pas suspendre la séance.)

(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Martinez, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Claude Martinez. Monsieur le président, M. le rapporteur a parlé tout à l'heure de « pédagogie ». Qu'il me permette, à moi aussi, d'utiliser la pédagogie, même si celle dont il a bénéficié avait sans doute bien des failles. En effet, quelqu'un qui confond les ordonnances de l'article 92 et celles de l'article 38 n'aurait même pas dû passer la première année de droit ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)* Mais ce n'est pas le problème.

Mon rappel au règlement est fondé sur deux articles de notre règlement : l'article 62 et l'article 91, alinéa 4.

L'article 62 – et la pédagogie c'est aussi la répétition – indique que « le vote des députés est personnel ». Or, au moment où nous sommes en train de discuter, ou d'essayer d'amorcer un dialogue avant qu'il ne soit interrompu, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales est réunie pour entendre M. Séguin sur la suppression de l'autorisation administrative de licenciement. Vous me direz qu'il y a une parenté entre le licenciement des parlementaires qu'on se prépare à décider et le licenciement des salariés. Il n'en reste pas moins qu'il serait choquant, dans le cas où nous serions conduits à voter – si César en décide ainsi – qu'une partie des commissaires soient en commission, et ce pour la énième fois. C'est absolument anormal. On viole l'article 27 de la Constitution, qui indique que « le droit de vote des membres du Parlement est personnel. »

Le deuxième point – plus discutable, je vous l'accorde, monsieur le président – a trait à l'article 91, alinéa 4, du règlement.

Il prévoit que sur une exception d'irrecevabilité peuvent seuls intervenir l'auteur, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement et la commission. Mais vous m'accorderez, monsieur le président, que cet article 91, alinéa 4, a été rédigé à une époque où il n'y avait qu'une seule majorité et une seule opposition. Or, aujourd'hui, il y a, pour le moins, deux oppositions dans cette assemblée.

Dans ces conditions, ne serait-il pas possible de permettre à deux orateurs d'intervenir sur cette exception d'irrecevabilité ?

Le Gouvernement s'apprête à violer l'article XVI de la Déclaration de 1789, qui, je le rappelle à M. le Premier ministre, dit que toute société dans laquelle la séparation des pouvoirs n'est pas déterminée n'a point de Constitution.

M. Jacques Toubon, *président de la commission.* Vous l'avez déjà dit vingt fois !

M. Jean-Claude Martinez. Procéder à un découpage par ordonnances – c'est-à-dire par l'exécutif – c'est violer la séparation des pouvoirs.

Avant de se préparer à violer cet article de la Déclaration des droits de l'homme, pour la énième fois, l'article 27 de la Constitution, cela fait trop ! Cela manque de mesure. La parfaite raison veut qu'on soit sage avec sobriété. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

M. le président. Monsieur Martinez, je prends acte de votre rappel au règlement, mais le règlement de l'Assemblée est formel : il n'est pas possible de désigner deux orateurs pour soutenir l'exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Bruno Gollnisch, pour un rappel au règlement.

M. Bruno Gollnisch. Monsieur le président, mon intervention se fonde sur les articles 38 et 46 de la Constitution.

Au cas où les voix qu'a entendues M. Joxe se révéleraient exactes et où il viendrait au Gouvernement la mauvaise idée de multiplier une nouvelle fois l'article 38 par l'article 49, alinéa 3, je tiens à m'adresser au rapporteur, à qui me lient des liens de camaraderie ancienne car nous étions tous deux étudiants en droit...

M. Jean-Pierre Michel. Que c'est touchant !

M. Bruno Gollnisch. ... à la faculté de Nanterre, en 1968 ! *(Ah ! sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

M. Jacques Toubon, *président de la commission.* M. Clément n'a pas dû recevoir le même enseignement !

M. Bruno Gollnisch. Je me dois donc de faire part de ma modeste science à ce condisciple...

M. Jacques Toubon, *président de la commission.* Science japonisante !

M. Bruno Gollnisch. ... et notamment de lui rappeler qu'aux termes de l'article 38, « le Gouvernement peut, pour l'exécution de son programme, demander au Parlement l'autorisation de prendre par ordonnances (...) des mesures qui sont normalement du domaine de la loi »... et non pas du domaine de la loi organique ! A qui fera-t-on croire qu'un

texte ayant pour objet de modifier l'élection des députés en substituant au scrutin proportionnel le scrutin majoritaire est sans incidence sur le remplacement de ces députés lorsqu'une vacance survient ? A l'évidence, il s'agit là d'une disposition qui relève de la loi organique. Par conséquent, le recours à la procédure des ordonnances, surtout aggravé par l'article 49-3, représente une inconstitutionnalité manifeste qui, en tout état de cause, devait être soulignée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national R.N.J.)*

M. le président. Monsieur Gollnisch, je vous donne acte de votre rappel au réglement.

Mais, sans entrer dans une discussion sur le fond, j'ai cru comprendre que, jusqu'à présent, c'était les lois ordinaires qui modifiaient le mode de scrutin.

La parole est à M. Guy Ducoloné, pour un rappel au règlement.

M. Guy Ducoloné. Monsieur le président, mes chers collègues, en application de l'article 90 du règlement, je souhaite attirer l'attention de l'Assemblée sur la scandaleuse attitude des partis de la majorité dans la discussion qui nous occupe.

M. Jean-Louis Debré. Il n'y a que vous qui parlez !

M. Jean-Claude Gaudin. La discussion n'a même pas pu commencer !

M. Guy Ducoloné. Le projet de loi tendant au rétablissement du scrutin majoritaire n'est pas mineur, chacun en convient.

M. Jean-Claude Gaudin. Il est important !

M. Guy Ducoloné. Tout au contraire, et quoi qu'en pense M. le président du groupe U.D.F., il touche au fond de notre démocratie.

Je souhaitais faire ce rappel au règlement, monsieur le ministre de l'intérieur, aprés votre intervention. Il apparaît que je ne le pourrais pas. J'en suis donc réduit à supposer que, si vous faites un discours, vous allez nous rappeler que la représentation proportionnelle est contraire à l'esprit de la Constitution parce qu'elle autorise les Français a faire connaître leur diversité, voire leurs divergences d'opinion.

M. Jean-Pierre Roux. Ce n'est pas l'avis de Rocard !

M. Guy Ducoloné. C'est là, quel que soit l'avis de toute autre personne, un aveu d'autoritarisme et un déni de la démocratie.

Plusieurs députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. Pas vous !

M. Guy Ducoloné. Néanmoins, l'avantage de la séance publique, c'est qu'on a pu savoir ce que M. le rapporteur Clément pensait du texte - petitement, il est vrai - alors qu'il l'avait soigneusement caché à la commission. Je m'étonne donc qu'il n'ait pas - lui ou le Gouvernement, cela aurait été plus simple - déposé un amendement pour en revenir au suffrage censitaire. Ainsi, peut-être, seuls MM. Hersant, Lagardère et quelques autres auraient pu voter aux élections !

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. Et Doumeng ?

M. Guy Ducoloné. Doumeng aussi, sans doute, mais cela aurait fait un seul sur des dizaines et des dizaines !

Pour notre part, messieurs, nous ne pouvons accepter que soit laminée la représentation démocratique de la population. Le découpage, auquel vous vous êtes livrés les uns et les autres - car, depuis plusieurs semaines, on vous voit avec les départements en couleur entre les mains - avec l'accord de ce haut magistrat qu'est M. Gaudin et de cet apolitique éminent qu'est M. Toubon *(Sourires)* ... ce découpage n'a qu'un seul objectif qui peut se résumer à cette phrase adressée au peuple français . « Vous êtes libres de voter pour qui vous voulez, mais le résultat du vote nous regarde et doit donc reconduire la majorité actuelle. »

C'est bien ainsi que vous l'entendez, n'est-ce pas ? Merci !

Nous dénonçons tous ces tripatouillages, ces « charcuteries » - comme on l'a écrit - cette fraude électorale à une très grande échelle ! *(Vives exclamations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. - De nombreux députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. scandent : « Pas vous ! Pas vous ! »)*

M. Jean Glerd. Les fraudeurs, c'est vous !

M. Guy Ducoloné. Messieurs, je vous dirai... *(Goutmann ! Goutmann ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Monsieur le président....

M. le président. Mes chers collègues, laissons M. Ducoloné conclure.

M. Guy Ducoloné. Il m'a semblé entendre : « Pas vous ! »

M. Robert-André Vivien. Truqueurs !

M. Guy Ducoloné. C'est donc à moi que l'on s'adresse. *(Exclamations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. Robert-André Vivien. C'était vous, les fraudeurs !

M. Guy Ducoloné. Je connais des députés communistes qui ont siégé sur ces bancs, les bancs communistes, mais qui, pendant toute une période...

M. Robert-André Vivien. Fraudeurs !

M. Guy Ducoloné. ... après l'invasion de la France, n'y siégeaient plus ! *(Vives exclamations sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. Patrick Devedjian. Fraudeurs condamnés !

M. Guy Ducoloné. Nous dénonçons donc, face à vous, messieurs de la droite, ces tripatouillages, *(Interruptions sur les mêmes bancs)* cette fraude électorale à grande échelle *(Vives exclamations sur les mêmes bancs)* qui rendent illusoire la sanction des électeurs *(Bruit)*...

M. Gabriel Kasperait. Donnez-nous des nouvelles de Mme Goutmann !

M. Guy Ducoloné. C'est fini ?

M. le président. Arrêtons-nous, messieurs !

M. Guy Ducoloné. ... et qui aggravent encore le mépris de l'Assemblée nationale que traduit le recours aux ordonnances par lesquelles vous souhaitez manœuvrer dans l'obscurité.

M. Robert-André Vivien. Tripatouilleurs !

M. Guy Ducoloné. Façonner le suffrage universel par ordonnances est grave quant à la démarche antiparlementaire que cela traduit. Si l'on y ajoute les négociations entre les partis de la majorité, c'est d'autant plus grave pour l'équilibre institutionnel.

M. Robert-André Vivien. Et la fraude ?

Un député du groupe communiste. La fraude à Saint-Mandé ?

M. Guy Ducoloné. Il est de la compétence législative de statuer en matière électorale. Il est de la compétence du Gouvernement de veiller à l'application de la loi nouvelle. Et, je le dis avec gravité, il est de la compétence du Président de la République de veiller à l'équilibre entre ces différents pouvoirs.

J'en appelle donc au respect de la Constitution et je souhaite que, face à une atteinte aussi grande au suffrage universel, face à une négation aussi radicale du rôle de l'Assemblée, le Président de la République ne demeure pas muet. Je lui demande solennellement, au nom du groupe communiste *(Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*, d'intervenir à l'occasion d'une telle décision, car il serait grave d'exclure du mouvement général une partie des Français.

M. Jean Ueberschlag. Faites intervenir M. Gorbatchev ! Téléphonez donc à Moscou !

M. Guy Ducoloné. Dans ces conditions, monsieur le président, et afin de dénoncer cette collusion, je demande, au nom du groupe communiste, une suspension de séance d'une heure *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*, laquelle nous marquerons, dans cette assemblée, l'opposition résolue au scrutin majoritaire, l'attachement au pluralisme républicain et la volonté de voir les Français également représentés.

Sur cette suspension, M. le président du groupe communiste demande un scrutin public. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. Mes chers collègues, l'affaire est assez simple. *(Sourires.)* L'Assemblée vient de manifester sa volonté de ne pas voir ce débat interrompu. Nous sommes bien d'accord ? *(Mouvements divers.)*

Mais, lorsqu'un groupe demande une suspension de séance, son président étant présent,...

M. Guy Ducoloné. Non, monsieur le président. En réalité, le président de notre groupe demande un scrutin public sur la suspension de séance. *(Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Pardonnez-moi ! Dans ces conditions, je mets aux voix la demande de suspension de séance.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

.....

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	576
Nombre de suffrages exprimés	576
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	285
Contre	291

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Claude Martinez. Rappel au règlement !

M. le président. La parole est déjà donnée, monsieur Martinez ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.).*

M. Charles Pasqua, *ministre de l'intérieur.* Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs les députés...

Un député du groupe communiste. Charcutier !

M. le ministre de l'intérieur. ... en abordant ce débat remarquablement introduit par le rapporteur de la commission des lois *(Rires sur les bancs des groupes socialiste et communiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*...

M. Philippe Bassinet. Il est déjà parti !

M. le ministre de l'intérieur. ... que je tiens d'emblée à remercier de son travail, j'ai conscience que beaucoup d'entre vous ont le sentiment de rajeunir de quelques mois. S'agit-il aujourd'hui de rouvrir l'ensemble du dossier débattu au Parlement l'année dernière ? Sur le fond, je rappellerai tout à l'heure quelques évidences qui sont à la base de l'engagement politique du Gouvernement. Cet engagement pris devant les électeurs, M. Jacques Chirac, Premier ministre, en a fait une priorité de son action. *(Très bien ! sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

Le Gouvernement a, sur ce point comme sur les autres points de son programme, le soutien de sa majorité. Il y a ici, messieurs, que vous le vouliez ou non, une majorité et une opposition ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* C'est à la majorité qu'il appartient de faire la loi : elle la fera ! *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. - Interruptions sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

M. Lionel Jospin. Mais comment !

M. le ministre de l'intérieur. J'imagine d'ailleurs qu'autant devant vous qu'aux yeux de l'opinion publique, les termes du débat-scrutin majoritaire - scrutin proportionnel sont désormais clairs. Tout au plus faut-il avoir conscience de l'enjeu institutionnel, à nos yeux fondamental, du choix que nous proposons.

Sur la forme, je m'attacherai à vous persuader que le dispositif que le Gouvernement vous demande d'adopter est à la fois le plus clair, le plus simple et le plus efficace possible. *(Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.)*

Cela devrait faire justice de tous les soupçons dont nous avons été gratifiés ici ou là. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Notre démarche, reprenant les modalités antérieures du scrutin majoritaire et conservant aussi le nombre de sièges fixés en juillet dernier compte tenu d'une analyse que nous partageons de l'évolution démographique des différents départements, impose néanmoins de fixer une nouvelle délimitation géographique des circonscriptions.

C'est une modalité d'exécution, mais je conviens qu'elle est essentielle aux yeux de tous car elle doit traduire sur le terrain l'application honnête des principes démocratiques et républicains qui nous animent. Comment nous proposons-nous d'y parvenir ? C'est un des points importants de ce débat.

Le rétablissement du scrutin majoritaire constitue, je le rappelle, l'un des engagements prioritaires pris devant les Français par l'actuelle majorité dans la plate forme commune de gouvernement adoptée le 16 janvier 1986. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Gérard Bapt. Charcutage !

M. le ministre de l'intérieur. Cet engagement, le Gouvernement le tient aujourd'hui.

Nous avons en effet la conviction, exprimée déjà l'an dernier par nous à l'occasion des débats sur la réforme du mode de scrutin, que le système majoritaire, indissociable des institutions de la Ve République...

M. Yves Guéna. Très juste !

M. le ministre de l'intérieur. ... est supérieur au système proportionnel tant du point de vue de l'efficacité, c'est-à-dire de la capacité de dégager une majorité parlementaire franche et unie sur l'essentiel...

M. Jean-Claude Gaudin. Eh oui !

M. le ministre de l'intérieur. ... que du point de vue de la justice, c'est-à-dire de l'aptitude à traduire dans les faits la volonté politique du peuple souverain. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Le système proportionnel n'est pas un mode de scrutin efficace car il rend difficiles l'élection d'une majorité nette et la formation d'un gouvernement stable, qui sont les conditions indispensables au bon fonctionnement de la démocratie. Mais il n'est pas non plus un mode de scrutin juste dans la mesure où il prive les citoyens du droit de choisir eux-mêmes leurs représentants et surtout de définir par l'élection la majorité à laquelle ils accordent leur confiance pour conduire une politique donnée. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Le scrutin proportionnel a pour ambition affirmée de représenter le plus fidèlement possible toutes les sensibilités politiques et de donner à chacune un nombre de députés correspondant à son audience électorale dans le pays.

Mais est-ce là une fin en soi ? Dans une démocratie, le souci de donner à chaque tendance sa juste représentation doit-il primer toute autre considération ? La question mérite d'être posée. Car la finalité d'une élection est non pas d'abord de donner une photographie fidèle de l'opinion publique, mais bien de dégager une majorité de gouvernement cohérente et stable tournée vers l'action. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs des groupes socialiste et Front national [R.N.].)*

Le Parlement ne doit pas être seulement une tribune où chacun peut s'exprimer. Il doit être aussi et surtout le lieu où s'élabore et se structure la majorité sur laquelle s'appuiera l'exécutif chargé de déterminer et de conduire la politique de la nation.

Un mode de scrutin doit donc avant tout permettre l'émergence d'une telle majorité et lui assurer la cohérence et la durée en conduisant les électeurs à établir une hiérarchie dans leurs choix. Tel n'est pas le cas du système proportionnel.

En favorisant la dispersion des suffrages, le système proportionnel met en cause la stabilité gouvernementale.

En réduisant la portée du droit de dissolution, il remet en cause l'équilibre des institutions.

En déstabilisant ainsi l'ensemble de notre édifice constitutionnel, il conduit à la remise en cause du régime politique de la France.

La conséquence la plus immédiate de l'introduction du scrutin proportionnel est l'émiettement de la représentation nationale et, par conséquent, l'absence de majorité ou l'instabilité de majorités successives.

La France en a fait naguère l'expérience douloureuse, quand l'Assemblée morcelée devait se composer une mosaïque majoritaire à l'occasion de chaque grand débat ; elle en était paralysée et avec elle le Gouvernement, privé de la durée nécessaire pour mener à bien la moindre réforme.

Les autres exemples de l'application du scrutin proportionnel, en France avec l'assemblée régionale de Corse, à l'étranger avec les parlements de certains pays européens ou la Knesset israélienne, confirment l'incapacité chronique et pour ainsi dire naturelle de ce système à dégager des majorités stables.

L'atomisation qu'il provoque en donnant le pouvoir réel aux groupes charnières met les majorités à la merci de toutes les fluctuations marginales, voire individuelles, et conduit à l'instabilité, à la compromission et à l'impuissance.

M. Claude-Gérard Marcus. Très juste !

M. le ministre de l'intérieur. Alain disait : « La représentation proportionnelle est un système évidemment raisonnable et évidemment juste ; seulement, partout où on l'a essayée, elle a produit des effets imprévus et tout à fait funestes, par la formation d'une poussière de partis, dont chacun est sans force pour gouverner, mais très puissant pour empêcher. »

M. Gabriel Kasperelt. C'est vrai !

M. le ministre de l'intérieur. Oui, c'est le fait majoritaire qui donne son sens au droit de dissolution.

A trois reprises au cours de notre histoire politique récente, en 1962, en 1968 et en 1981, la Président de la République, n'étant plus assuré de sa majorité à l'Assemblée nationale, a demandé au peuple de trancher.

Dans les trois cas, c'est l'existence du système majoritaire qui a permis au suffrage universel d'arbitrer entre les pouvoirs constitués.

Au contraire, l'expérience de certains pays voisins comme la Belgique ou l'Italie...

Un député du groupe socialiste. Et l'Allemagne ?

M. le ministre de l'intérieur. ... montre qu'avec la proportionnelle les élections après dissolution renvoient à peu près toujours les mêmes siéger au Parlement.

M. André Laignel. Et alors, où est le problème ?

M. le ministre de l'intérieur. Cela signifie que l'instauration de ce mode de scrutin retire au peuple sa capacité à trancher d'une manière claire et fait perdre ainsi toute portée au droit de dissolution dont dispose le Président de la République.

La représentation proportionnelle est incompatible tant avec les mécanismes constitutionnels qu'avec l'esprit même de la Ve République. *(Très bien ! et applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre de l'intérieur. Nos institutions forment un tout. Il n'est pas possible d'en supprimer l'un des composants essentiels, le fait majoritaire, sans déstabiliser tout l'ensemble constitutionnel.

La Ve République est un système d'équilibre entre trois pouvoirs : le Président de la République est élu au suffrage universel, il nomme le Gouvernement, mais celui-ci ne peut gouverner qu'en s'appuyant sur la confiance d'une majorité à l'Assemblée nationale, elle-même élue par le peuple.

Or seul le scrutin majoritaire peut donner à cette majorité sa stabilité et, par là même, au Gouvernement sa durée. L'introduction de la représentation proportionnelle dans ce système de pouvoirs déséquilibre et paralyse son fonctionnement.

M. Gérard Bapt. Vous êtes bien sûr de vous !

M. Jean Lecombe. Pourquoi n'est-ce pas inscrit dans la Constitution ?

M. le ministre de l'intérieur. Elle conduit inéluctablement à un nouvel équilibre des pouvoirs et constitue ainsi la première étape vers une modification de nos institutions.

Mme Yvette Roudy. Une « première étape » ?

M. le ministre de l'intérieur. Or les institutions de la Ve République et la stabilité politique qui en découle sont le legs le plus précieux de l'héritage que nous a laissé le général de Gaulle. La France ne doit pas dilapider cet héritage sous le prétexte de se donner un mode de scrutin qui a l'ambition de la justice, mais qui, je voudrais le démontrer ici, n'en a pas les moyens.

Les lois du 10 juillet 1985 s'inspiraient en effet essentiellement de considérations d'équité, si l'on se réfère à l'exposé des motifs.

Il s'agissait de donner une juste expression parlementaire à l'ensemble des courants qui composent le paysage politique de notre pays.

Malheureusement, en passant de la théorie à la pratique, on découvre que ni le mode d'attribution des sièges à la proportionnelle ni le mode de fonctionnement de l'Assemblée ne permettent d'atteindre ce but. En effet, l'exemple des élections européennes de 1984 et des législatives de 1986 montre que 10 à 20 p. 100 des votants n'ont même pas été représentés par un seul élu. *(Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)* Etonnant résultat pour un sytème électoral réputé juste !

Quant au rôle de l'Assemblée, il consiste à contrôler au jour le jour l'action du Gouvernement et à voter ou à rejeter la loi. Or une loi ne se vote pas à la proportionnelle ! Dans les assemblées élues selon ce mode de scrutin, les décisions sont généralement commandées par des groupes qui ne représentent qu'une très faible minorité *(Protestations sur les bancs des groupes socialistes et Front national [R.N.].)* mais que leur position charnière met en situation d'arbitrer entre les diverses solutions.

Capables de faire ou de défaire les majorités selon leur bon plaisir, ces groupes détiennent de ce fait un pouvoir disporportionné par rapport à leur influence réelle dans l'électorat.

Il est vrai qu'en mars dernier, les Français ont déjoué ce piège en élisant, malgré le mode de scrutin, une majorité réelle et politiquement cohérente.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et alors ?

M. le ministre de l'intérieur. On peut voir dans ce résultat autant le choix d'une politique que le maintien du réflexe majoritaire, encore profondément enraciné chez les électeurs. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R et U.D.F.)*

M. Philippe Bassinet. C'est spécieux !

M. le ministre de l'intérieur. Mais, sous la IVe République, on a pu voir telle petite formation d'une quinzaine de députés participer à toutes les combinaisons ministérielles...

Plusieurs députés du Front national (R.N.). Le R.P.F., par exemple !

M. le ministre de l'intérieur. ... simplement parce qu'elle était en position de faire pencher la balance dans l'un ou l'autre sens à l'occasion de chaque débat. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Ainsi, même si la finalité d'une élection était de donner à chaque tendance politique le poids parlementaire correspondant à son audience dans le pays, ce mode de scrutin ne saurait être considéré comme équitable.

Injuste en ce qu'elle avantage des minorités au détriment de la majorité, la représentation proportionnelle l'est aussi parce qu'elle dépossède les électeurs de leurs droits au profit des partis politiques.

Un député du groupe Front national (R.N.). Référendum !

M. le ministre de l'intérieur. Dans ce système, le rôle des citoyens se borne au choix entre des listes de candidats. Quant à la constitution de la majorité et à la définition de la politique qu'elle devra mener, qui sont pourtant l'essentiel,

elles leur échappent totalement : c'est l'œuvre des états-majors, des accords et des compromis. *(Rires et exclamations sur les bancs des groupes socialiste et Front national [R.N.].)*

Encore le choix des électeurs est-il dépersonnalisé : privés du droit de désigner eux-mêmes leur député et d'en faire leur représentant, leur médiateur, les citoyens en sont réduits à voter pour des listes de personnalités souvent lointaines dans lesquelles ils ne se reconnaissent plus.

Un député du groupe socialiste. Ce n'est pas fameux !

M. Jean-Claude Gaudin. Mais c'est vrai !

M. le ministre de l'intérieur. Ce sont les instances dirigeantes des formations politiques qui choisissent les candidats ; mais ce sont elles aussi qui, en fixant l'ordre dans lequel ils seront proposés aux suffrages des électeurs, désignent pratiquement à l'avance les élus. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Gilbert Bonnemaison. Et dans la majorité, qu'en est-il ?

M. le ministre de l'intérieur. L'électeur n'est plus souverain, il devient sujet des partis.

Ainsi disparaît le contact direct, le lien personnel entre le député et ses électeurs *(Interruptions sur les bancs du groupe socialiste)* qui le connaissent...

M. Robert-André Vivien. C'est vrai !

M. le ministre de l'intérieur. ...le rencontrent, l'interrogent et, le cas échéant, peuvent lui demander des comptes. *(Applaudissements sur quelques bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Gabriel Kasperelt. Très bonne définition !

M. le ministre de l'intérieur. Ce lien était fondé sur le travail accompli par l'élu sur le terrain, dans sa circonscription, sous le regard de ses électeurs. *(Très bien ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. – Nouvelles exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Le député élu au scrutin de liste à l'échelon départemental, faute d'être enraciné dans une communauté spécifique, ne peut plus s'intéresser à ses réalités concrètes. *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. – Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Coupé du contact avec la base, privé du lien de légitimité directe qui l'unissait à son électorat, il est non plus l'élu des citoyens, mais le représentant d'une formation politique. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !

M. le ministre de l'intérieur. En bref, ce système proportionnel n'est pas plus juste qu'il n'est efficace. En privant les citoyens de leurs droits, en instaurant le régime des partis, il fait régresser la démocratie. *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

Au contraire, le scrutin uninominal majoritaire à deux tours, en vigueur depuis le début de la Ve République, a donné à la France les deux avantages principaux que recherchent les institutions démocratiques : la stabilité et l'alternance politiques. *(Protestations sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

M. Jean-Claude Martinez. Et la chute de la démocratie ?

M. le ministre de l'intérieur. Il a assuré au pays, de 1958 à 1985, vingt-sept années d'une stabilité institutionnelle...

M. Jacques Fleury. Avec un bon découpage, peut-être !

Un député du groupe Front national [R.N.]. Et l'immigration ?

M. le ministre de l'intérieur. ... qu'il n'avait jamais connue depuis l'instauration du régime républicain.

Il a permis aux présidents successifs de la Ve République de disposer de majorités cohérentes et durables.

Et cette stabilité, loin d'empêcher l'alternance, l'a au contraire favorisée, puisque le Président élu en 1981 a pu, grâce à ce mode de scrutin, obtenir la majorité dont il avait besoin au Parlement.

M. Jean-Claude Gaudin et plusieurs députés du groupe U.D.F. Eh oui !

M. Charles Fèvre. Malheureusement !

M. le ministre de l'intérieur. Le système majoritaire a procuré aux gouvernements en place, avant comme après 1981, la durée indispensable à toute action de fond. Il a ainsi fait ses preuves en France, comme il les a faites à l'étranger : ce n'est pas un hasard si toutes les grandes nations démocratiques, des Etats-Unis à la Grande-Bretagne en passant par la République fédérale d'Allemagne, se sont dotées d'un scrutin majoritaire ou à composante majoritaire *(Protestations sur les bancs des groupes socialiste et Front national [R.N.]. – Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Mme Yvette Roudy. C'est faux !

M. le ministre de l'intérieur. C'est que les grands pays, compte tenu de leur dimension et de leurs responsabilités, ne peuvent se payer le luxe de l'instabilité gouvernementale et des crises permanentes.

M. Guy Ducoloné. Tout cela c'est faux ! Mais qui donc lui fait ses discours ?

M. Jean Lacombe. Il dit n'importe quoi !

M. le ministre de l'intérieur. Pour faire face aux défis auxquels ils sont confrontés, ils ont besoin de majorités solides et de gouvernements qui gouvernent.

En ce qui concerne la France, je me suis livré à un petit calcul historique. *(Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.)* Depuis 1875, dix lois électorales...

M. Philippe Bassinet. Vous ne savez pas compter, vous ne connaissez pas l'histoire et vous ne savez pas faire vos discours ! *(Bruits.)*

M. le ministre de l'intérieur. Je ne sais peut-être pas compter et je ne connais peut-être pas l'histoire, mais je suis de ceux qui ont participé à l'histoire pendant que vos amis se couchaient devant l'occupant ! Voulez-vous qu'on vous le rappelle ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. – Vives protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est honteux ! *(Mmes et MM. les députés du groupe socialiste, puis du groupe communiste quittent leurs bancs.)*

M. le ministre de l'intérieur. Sortez-donc ! Bon voyage !

M. Jacques Roux. J'ai la croix de la Résistance ! Vous, vous êtes un voyou !

M. le ministre de l'intérieur. Les grands pays, disais-je, compte tenu de leur dimension...

M. Roland Dumas. C'est honteux ! Salopard ! Vous êtes un sale individu !

M. le ministre de l'intérieur. Regardez-vous dans une glace, monsieur Dumas !

M. Jacques Roux. Des résistants comme il y en a eu chez nous, il n'y en a pas eu chez vous !

M. Michel Sapin. Dehors Pasqua !

M. le ministre de l'intérieur. Les grands pays, compte tenu de leur dimension et de leurs responsabilités, ne peuvent se payer le luxe de l'instabilité gouvernementale et des crises permanentes. Pour faire face aux défis auxquels ils sont confrontés... *(Huées. – Bruits.)*

Un député du groupe socialiste. Vous êtes un fasciste !

M. le ministre de l'intérieur. ... ils ont besoin...

M. Pierre Mauroy. C'est vraiment honteux !

M. le ministre de l'intérieur. ... de majorités solides...

M. Jacques Roux. Et le S.A.C., monsieur Pasqua ?

M. François Loncle. Assassin !

M. le ministre de l'intérieur. ... et de gouvernements qui gouvernent. *(Bruit et protestations.)*

M. Guy Ducoloné. Présidez, monsieur le président !

Plusieurs députés des groupes socialiste et communiste. Démission ! Démission ! Démission ! *(Mmes et MM. les députés des groupes du R.P.R. et U.D.F. applaudissent M. le ministre de l'intérieur.)*

M. le ministre de l'intérieur. En ce qui concerne la France,...

M. Guy Ducoloné. Qu'est-ce que vous y connaissez !

M. le ministre de l'intérieur. ... depuis 1875, dix lois électorales... *(Bruits et exclamations.)*

M. Jean-Claude Casseing. Voyou !

M. le ministre de l'intérieur. ... ont été successivement en vigueur, je le répète, pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale, et notre pays a expérimenté une grande variété de modes de scrutin. *(Bruits et protestations.)*

M. Michel Sapin. Monsieur Pasqua, vous êtes incapable de vous contrôler !

Monsieur le président, suspendez la séance. *(Protestations sur divers bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le ministre de l'intérieur. Eh bien, on constate que, tout au long de cette période, c'est le scrutin majoritaire à deux tours *(Bruits)*, généralement uninominal et organisé dans le cadre de circonscriptions d'arrondissements *(Mêmes bruits et huées prolongées)*, qui a été, de très loin, appliqué le plus souvent. *(Bruits, protestations et vives exclamations.)*

M. Michel Sapin. Monsieur le président, c'est inadmissible ! Arrêtez la séance !

M. le ministre de l'intérieur. La IIIe République n'a connu que ce mode de scrutin, dans sa première période, de 1875 à 1914. *(Mêmes mouvements.)* Puis, au lendemain de la guerre, après avoir expérimenté un système hybride qui a très vite mécontenté tout le monde, la IIIe République a rétabli, en 1927,...

M. Michel Sapin. Vous êtes aussi en cause, monsieur le président.

M. le ministre de l'intérieur. ... le scrutin majoritaire, qui devait rester en vigueur jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, *(Bruits prolongés.)*

M. Michel Sapin. Présidez, monsieur le président !

M. le ministre de l'intérieur. En définitive, la France n'a connu de véritable système proportionnel que de 1945 à 1958, sous la IVe République...

Plusieurs députés des groupes socialiste et communiste. Scandaleux ! Démission !

M. le ministre de l'intérieur. ... qui d'ailleurs en est morte !

Et c'est à la satisfaction générale, notamment avec le soutien du parti radical, de l'U.D.S.R., de la S.F.I.O. et de bien d'autres...

M. Guy Ducoloné. Sauf des communistes ! *(Mmes et MM. les députés des groupes socialiste et communiste achèvent de quitter l'hémicycle.)*

M. le ministre de l'intérieur. ... représentant tout l'échiquier politique que, le 13 octobre 1958, le général de Gaulle a rétabli le scrutin majoritaire uninominal à deux tours. *(Très bien ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Jacques Sourdille. Bravo !

M. le ministre de l'intérieur. Au total, quatre-vingts ans de scrutin majoritaire contre treize ans de système proportionnel.

Il n'est pas besoin d'être un spécialiste de la science politique pour tirer de ce rapide survol de l'histoire récente des modes de scrutin les leçons qui s'imposent. Jamais la représentation proportionnelle n'a réussi à s'implanter durablement dans notre pays alors que le système majoritaire, au contraire, apparaît comme profondément enraciné dans notre histoire.

S'il est vrai, comme le disait Montesquieu, que les lois sont un rapport nécessaire qui dérive de la nature des choses, alors comment ne pas en conclure que le scrutin majoritaire uninominal à deux tours est le mode de scrutin le mieux adapté à la société politique française ?

M. Robert-André Vivien. Vive Montesquieu !

M. le ministre de l'intérieur. La stabilité nécessaire au bon gouvernement d'un pays n'est pas naturelle aux sociétés politiques démocratiques. Il faut en créer les conditions et c'est là que la mécanique institutionnelle et le mécanisme du choix électoral jouent un rôle fondamental.

Dans un pays comme le nôtre, où l'opinion publique n'a que trop tendance à se diviser en fractions nombreuses et rivales, il appartient au mode de scrutin de jouer un rôle simplificateur afin de faire surgir, de la mêlée confuse des opinions, une majorité et un gouvernement.

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Je l'ai dit : le scrutin majoritaire a seul cette vertu de préfigurer des majorités avant l'élection et d'assurer, au cours de la législature, le maintien et la cohésion de celle qui a été élue.

Comme l'écrivait le général de Gaulle, dans ses *Mémoires d'Espoir :* « Afin d'avoir une majorité, il faut un scrutin majoritaire. C'est ce que décide mon gouvernement (...), rejetant la représentation proportionnelle, chère aux rivalités et aux exclusives des partis, mais incompatible avec le soutien continu d'une politique. »

Si le système majoritaire n'est pas la condition suffisante de la stabilité, il en est assurément une condition nécessaire. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Jean-Pierre Soisson. Exactement !

M. le ministre de l'intérieur. A la vérité, la stabilité gouvernementale que nous avons connue depuis 1958, et qui fut la grande nouveauté de la Ve République, repose sur la conjonction de deux facteurs : la stabilité de l'exécutif, assurée par les institutions de la Ve République, en particulier par l'élection du Président de la République au suffrage universel, et l'existence d'une majorité de gouvernement, que seul garantit le scrutin majoritaire.

M. Jean-Marie Le Pen. La stabilité dans la décadence !

M. le ministre de l'intérieur. C'est dire que si la loi électorale majoritaire n'a pas été inscrite dans la Constitution, elle n'en constitue pas moins une pièce essentielle dans le dispositif institutionnel de la Ve République. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R.)*

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Efficace, le système majoritaire est aussi un mode de scrutin simple – chaque circonscription élit un député – et clair : celui qui obtient le plus de voix est élu !

Il présente au surplus l'avantage d'affranchir les électeurs de la tutelle des partis : ceux-ci ne peuvent pas imposer l'élection des candidats de leur choix en les faisant figurer en tête de liste *(Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

Ce sont les électeurs qui désignent eux-mêmes le député qui les représentera à l'Assemblée nationale *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. – Protestations sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

Il s'agit là, par rapport aux arrangements d'états-majors, imposés par la proportionnelle, d'un acquis considérable pour la démocratie et l'expression de la volonté populaire.

M. Roger Holeindre. Quelle volonté populaire ?

M. le ministre de l'intérieur. J'ajoute que dans un système centralisé, où le dernier mot appartient à l'exécutif, il est bon que le pouvoir législatif soit d'essence territoriale et décentralisée, comme le permet le scrutin majoritaire, alors que la représentation proportionnelle, je l'ai dit, renforce encore le rôle des états-majors des partis.

Le système majoritaire permet au citoyen de faire des choix clairs *(Exclamations et rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)* Le citoyen sait qu'en cas de victoire électorale, il aura participé directement à la désignation de la majorité appelée à gouverner le pays...

M. Bruno Gollnisch. Une majorité française ?

M. le ministre de l'intérieur. ... et au choix de la politique que cette majorité incarnera.

M. Roger Holeindre. Une politique française ?

M. le ministre de l'intérieur. En dégageant ainsi l'expression d'une volonté majoritaire de soutien à une politique globale et cohérente, le scrutin majoritaire permet au peuple d'exercer concrétement sa souveraineté *(Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

M. Roger Holeindre. Vous ne pouvez pas parler de souveraineté du peuple !

M. le ministre de l'intérieur. Au terme de ce développement sur les mérites comparés des systémes majoritaire et proportionnel, permettez-moi de dire qu'il existe dans cette assemblée, nous le savons tous, une « majorité d'idées », comme disait le président Edgar Faure... *(Exclamations et rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*

Plusieurs députés du groupe Front national (R.N.). Voilà ! L'affaire est dans le sac.

M. le ministre de l'intérieur. ... en faveur du scrutin majoritaire, en dehors des limites de la majorité qui est sortie des urnes le 16 mars dernier.

Si les députés de l'opposition se prononçaient sur ce projet selon leur conscience, et non pas en fonction de consignes partisanes... *(Chiche ! Chiche ! sur les bancs du groupe Front national [R.N.])* je ne doute pas qu'il recueillerait une large approbation.

Je pense d'abord, bien entendu, à M. Michel Rocard et à ses amis.

En effet, M. Michel Rocard n'avait-il pas démissionné avec éclat...

M. François Grussenmeyer. Bravo !

M. le ministre de l'intérieur. ... de son poste de ministre de l'agriculture, le 4 avril 1985, précisément pour protester contre la décision prise la veille en Conseil des ministres de restaurer la proportionnelle ? *(Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

L'homme qui écrivait à cette époque, dans un article paru dans un quotidien du soir, que la proportionnelle est « dangereuse pour l'équilibre des institutions et donc pour l'intérêt général de la France » *(Applaudissements sur les mêmes bancs)*, celui qui se déclarait « antiproportionnaliste depuis trente ans » et plaidait avec toute sa force de conviction au sein de son parti pour le maintien d'un systéme électoral majoritaire, aura-t-il le cœur aujourd'hui de voter contre son rétablissement ?

Et il n'est pas le seul dans ce cas.

Un député du groupe Front national (R.N.). Peyrefitte ?

M. le ministre de l'intérieur. Nombreux sont les amis de M. Rocard, sur les bancs socialistes, qui vont être placés devant le même cas de conscience.

Le comité directeur du parti socialiste du 23 mars 1985 n'a-t-il pas eu sur ce point des débats serrés ? Il y en eut à l'époque des échos dans toute la presse, ainsi que des positions de MM. Chevénement, Poperen, Laignel, Forni, Richard, et d'autres encore, tous partisans connus du scrutin majoritaire.

M. Jacques Limouzy. Et il y a eu des décés. *(Sourires.)*

M. le ministre de l'intérieur. Enfin, la majorité qui existe dans notre assemblée en faveur du scrutin majoritaire se retrouve dans le pays. *(Protestations sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

Selon la Sofres *(Exclamations et rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.])* le taux des partisans du systéme majoritaire est passé de 33 p. 100 en 1978 à 43 p. 100 en 1983 et à 54 p. 100 en 1986. Il serait aujourd'hui de 63 p. 100.

Un député du groupe du Front national (R.N.) Et selon l'I.F.O.P. ? *(Rires.)*

M. Jean-Marie Le Pen et M. Jean-Claude Martinez. Faites un référendum !

M. le ministre de l'intérieur. Pour toutes ces raisons, mesdames, messieurs, et conformément à l'engagement pris devant les Français...

M. Jean-Pierre Soisson. Trés bien !

M. le ministre de l'intérieur. ... par les formations de l'actuelle majorité, le Gouvernement vous propose de revenir au scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour l'élection des députés.

A cet effet, le conseil des ministres a adopté un projet de loi rétablissant le scrutin majoritaire et habilitant le Gouvernement à délimiter par ordonnance les futures circonscriptions électorales.

Ce sont les modalités de cette réforme que je voudrais maintenant exposer à l'Assemblée.

Je commencerai par quelques mots sur la procédure des ordonnances retenue par le Gouvernement. Beaucoup a été dit à ce sujet et il importe de clarifier les choses.

Cette procédure, prévue par l'article 38 de la Constitution, a été mise en œuvre à plusieurs reprises par les gouvernements de la Ve République. Sans priver le Parlement de ses prérogatives et de son droit de contrôle, elle offre la souplesse nécessaire pour une mise en place rapide des réformes.

Le champ d'application de cet article recouvre la totalité du domaine de la loi, et en particulier le régime électoral des assemblées parlementaires. Celui-ci peut donc être modifié par voie d'ordonnance.

A cet égard, certains ont cru pouvoir opposer au texte gouvernemental l'argumentation selon laquelle une ordonnance ne peut modifier l'ensemble du régime électoral, certaines modalités exigeant une loi organique.

Sur le plan juridique, cette thèse est assurément incontestable : une ordonnance prise en vertu de l'article 38 de la Constitution ne peut comporter que des mesures qui sont du domaine de la loi, ce qui exclut à l'évidence le champ des lois organiques.

Mais cette démonstration n'a aucune portée en l'espéce, comme le montre une lecture attentive du projet de loi.

En effet, à aucun moment, la demande d'habilitation qui y figure ne touche au domaine de la loi organique. Le nombre des députés est inchangé par rapport à la loi du 10 juillet 1985. Quant au régime de leurs suppléants, fixé par le code électoral, il continue de s'appliquer.

Simplement, le rétablissement du scrutin uninominal fait que les dispositions de l'article L.O. 176-1 qui ne concernaient depuis un an que les députés de Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon et Wallis et Futuna, qui élisaient encore leur député au scrutin majoritaire, s'appliqueront désormais à tous.

Considérer que cette extension exige une modification du code électoral ne paraît pas sérieux. La seule transformation envisageable est la suppression de l'article L.O. 176, devenu inutile en pratique. Mais il n'y a aucune urgence à procéder à cette opération de simple toilettage.

Le recours à la procédure des ordonnances est justifié, en ce qui concerne la réforme électorale, par la technicité de la matière bien sûr, mais aussi par la volonté du Gouvernement de tenir sans délai ses engagements.

Toutefois, je ferai observer à l'Assemblée que la demande d'habilitation présentée par le Gouvernement est strictement limitée à la définition de la consistance géographique des circonscriptions appelées à élire chacune un député.

Ainsi, contrairement à ce que l'on a pu dire ici ou là, c'est bien le Parlement lui-même qui décidera du mode d'élection des députés à l'Assemblée nationale.

C'est lui qui définira les critéres de la délimitation des circonscriptions, laissant uniquement au Gouvernement le soin d'arrêter les limites de celles-ci.

Le projet de loi adopté en conseil des ministres n'est pas une nouveauté. Il restaure la loi électorale telle qu'elle existait avant 1985, et lui applique le nombre de députés fixé par la loi de 1985 pour tenir compte des évolutions démographiques.

L'article 1er remet en vigueur les dispositions du code électoral antérieures à la loi du 10 juillet 1985 pour tout ce qui concerne :

– le mode de scrutin proprement dit ;

– les règles relatives aux déclarations de candidature, et notamment celles fixant le pourcentage minimum du nombre des inscrits qu'un candidat doit obtenir au premier tour pour pouvoir se présenter au deuxième tour, sauf dans le cas où un seul candidat se trouve dans cette situation ;

– les régles relatives à la propagande électorale, et celles concernant les opérations de vote.

Ces règles sont connues, elles ont fait leurs preuves tout au long de la Ve République : le Gouvernement propose donc d'y revenir purement et simplement.

En ce qui concerne le nombre de circonscriptions par département, qui figure dans un tableau annexé au projet de loi, il est identique, comme je le rappelais tout à l'heure, à celui qui avait été retenu par le précédent gouvernement lors de l'adoption du mode de scrutin proportionnel : 577 députés au total, 570 pour les départements et 7 pour les territoires et les collectivités territoriales d'outre-mer.

Ce nombre, je le rappelle, est obtenu de la façon suivante : chaque département jusqu'à 216 000 habitants a deux députés, et un député supplémentaire par tranche de 108 000 habitants.

Le maintien de cette répartition témoigne de la volonté du Gouvernement de tenir compte des évolutions intervenues lors de la dernière législature sans revenir systématiquement à la situation antérieure.

Ainsi se trouvent une fois encore contredits ceux qui nous accusent d'avoir pour seule ambition le retour au passé.

Le nombre des députés des territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et de la Polynésie française reste également identique à celui adopté antérieurement.

La demande d'habilitation s'accompagne de l'énoncé des règles de fond et de procédure que le Gouvernement propose de lui-même de fixer pour la délimitation des circonscriptions.

La première de ces règles concerne la population de chaque circonscription. Il est naturellement impossible d'avoir une égalité absolue dans la représentation des Français.

C'est pourquoi il est prévu que la population de chaque circonscription ne doit pas s'écarter de plus d'un certain pourcentage de la population moyenne des circonscriptions du département.

Ce pourcentage, qui avait été initialement fixé à 15 p. 100, a été porté à 20 p. 100 par la commission des lois. Le Gouvernement n'est pas défavorable à cet amendement, qui ne remet pas en cause la philosophie du projet.

D'autre part, toute circonscription devra s'inscrire à l'intérieur des limites d'un département. Le Gouvernement s'interdit donc de découper une circonscription formée de territoires appartenant à des départements différents *(Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

Cette règle traditionnelle, que respectait déjà le découpage réalisé en 1958, est, d'ailleurs, la conséquence du fait que les sièges de députés sont au préalable répartis entre les départements.

Les circonscriptions seront constituées par un territoire continu, sauf dans les cas où la discontinuité est rendue nécessaire par la configuration du département – soit qu'il comporte des parties insulaires, soit qu'il comprenne des parties enclavées.

Les circonscriptions seront formées par réunion d'un nombre entier de cantons.

Des exceptions à cette règle sont toutefois prévues dans trois cas.

D'abord pour les villes de Paris, de Lyon et de Marseille : à Paris parce qu'il n'y a pas de cantons ; à Lyon et Marseille parce qu'un découpage par secteurs s'ajoute, depuis la loi dite « PLM », au découpage cantonal.

Ensuite, pour les départements comprenant des cantons très peuplés, rendant incompatible la règle de l'équilibre démographique avec celle du respect des limites cantonales.

M. Jean-Claude Gaudin. Tout à fait !

M. le ministre de l'intérieur. Enfin, pour les cas, exceptionnels d'ailleurs, de cantons dont le territoire n'est pas continu, et pour lesquels il faut prévoir la possibilité de résoudre cette anomalie en permettant la coupure cantonale.

C'est à la demande expresse de Jacques Chirac, et compte tenu d'un engagement qu'il avait pris publiquement au préalable, qu'une garantie de procédure supplémentaire est prévue avec la création d'une commission qui sera appelée à donner son avis sur les projets d'ordonnance avant leur transmission au Conseil d'Etat.

La composition de cette commission, limitée à des membres des grands corps de l'Etat désignés par leurs pairs, est un gage d'indépendance.

Deux magistrats de chacune des grandes juridictions – le Conseil d'Etat, la Cour de cassation et la Cour des comptes – feront ainsi partie de cette commission. La question de la publicité de leur avis a été posée. Le Gouvernement, pour sa part, n'y est pas opposé.

Enfin, les limites des circonscriptions électorales seront révisées en fonction de l'évolution démographique après deux recensements généraux de la population. Ce rythme a été retenu par le Gouvernement en raison de la difficulté et de la complexité des opérations de révision.

J'appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait que c'est la première fois que le découpage des circonscriptions sera opéré dans le cadre de limites fixées avec précision par le législateur. Loin de disposer d'un pouvoir discrétionnaire, le Gouvernement sera tenu notamment par le respect des limites cantonales et par l'interdiction des écarts de représentation excessifs entre circonscriptions. Les limites ainsi fixées à l'action gouvernementale garantissent que la délimitation des circonscriptions se fera dans des conditions de rigueur, d'équité, de clarté incontestables.

J'ajoute que le Gouvernement a pris en compte les travaux menés depuis un mois par la commission, puisqu'il accepte tous ses amendements.

Mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement vous soumet aujourd'hui ce projet de loi qu'il considère comme l'un des plus importants de la législature. *(Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

Il entend le faire dans la clarté et avec la plus grande détermination. Le rétablissement du scrutin majoritaire ne constitue pas, à ses yeux, une réforme de circonstance comme notre législation a pu en connaître dans le passé.

Nous ne voulons pas changer à nouveau le mode de scrutin pour préserver nos chances dans les scrutins à venir. Nous ne cherchons pas à préserver les intérêts de telle ou telle formation politique *(Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.])* ou de je ne sais quelle personne plus particulièrement.

Non, notre démarche se situe en vérité à un tout autre niveau. Elle renoue avec une longue tradition de notre République. Elle conforte les institutions que nous a léguées le général de Gaulle et dont le scrutin majoritaire est partie intégrante. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. et sur divers bancs du groupe U.D.F.)*

Elle est, enfin, une marque de confiance dans l'avenir de ce qui, par-delà nos désaccords, nous réunit : la démocratie. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Monsieur le président, j'ai suffisamment d'amis dans tous les mouvements et partis politiques pour ne souhaiter en choquer aucun, ni pour m'attaquer personnellement à un parti politique. Mais chaque fois que l'on s'en prendra à moi ou aux idées que je représente, je ne ferai aucun cadeau à quiconque. *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupes du R.P.R. – Applaudissements sur divers bancs du groupe U.D.F.)* Je ne prétends donner de leçons de démocratie à personne, pas plus que de leçons de patriotisme, mais je n'ai pas à en recevoir.

M. Lionel Jospin. Qui vous en a donné ?

M. le ministre de l'intérieur. Voilà ce que je tenais à dire avant de quitter cette tribune. *(Applaudissements prolongés sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. M. le Premier ministre a demandé la parole. Pour sa part, M. Pierre Joxe m'avait demandé une suspension de séance. Mais la prérogative constitutionnelle fixée par l'article 31 exige que les membres du Gouvernement soient entendus lorsqu'ils le demandent. Je ne peux donc pas donner suite à la demande de M. Pierre Joxe et je donne la parole à M. le Premier ministre. *(Vifs applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Pierre Joxe. Monsieur le président...

M. Jacques Chirac, *Premier ministre.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'indique tout de suite à M. Pierre Joxe...

M. Pierre Joxe. ... nous demandons une suspension de séance après l'insulte qui a été adressée à plusieurs d'entre nous.

M. le Premier ministre. ... que je comprends parfaitement qu'il ait quelque chose à dire, que je serai extrêmement bref et qu'il aura la parole dés que j'aurai terminé.

M. le président. Non, il ne l'aura pas !

M. le Premier ministre. Je veux simplement dire un mot sur le projet de loi dont M. Pasqua a dit l'essentiel. Ce projet exprime un engagement trés important que nous avions pris pendant la campagne électorale et qui a été ratifié le 16 mars par la majorité des Français. *(A ce moment, M. Roland Dumas se dirige vers le banc des ministres et s'adresse à M. le ministre de l'intérieur. – Vives protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Claude Labbé. Dumas, dehors !

De nombreux députés du groupe du R.P.R. Dehors ! Dehors !

M. le Premier ministre. Mes chers amis, un peu de calme ! L'Assemblée se grandirait si ses membres ne s'injuraient pas réciproquement dans des conditions qui ne sont pas dignes de son essence même. Il va de soi que l'attitude des socialistes et des communistes n'est pas du tout convenable...

M. Guy Ducoloné. *(Depuis l'entrée de l'hémicycle.)* Est-ce que l'insulte est convenable ?

M. le Premier ministre. ... et qu'elle relève d'une espéce de mécontentement.

M. Guy Ducoloné. Est-ce que l'injure est convenable ?

M. le Premier ministre. Si vous voulez intervenir, faites-le de votre banc, monsieur Ducoloné !

Pourquoi ce texte est-il essentiel ? Parce qu'il s'agit de nos institutions mêmes, de leur solidité, de leur efficacité, de leur pérennité, de leur esprit, que le scrutin proportionnel établi il y a quelques mois pour des raisons de circonstance et d'intérêt politique à court terme avait mises indiscutablement en péril.

Nous avons dit, nous avons expliqué aux Français que nous souhaitions conserver le mode de scrutin uninominal majoritaire qui crée un lien direct évident entre l'élu et l'électeur parce que ce lien direct nous paraît être l'une des exigences d'une démocratie digne de ce nom.

Nous avons dit, nous avons expliqué aux Français que la composition de l'Assemblée nationale devait être décidée par les Français eux-mêmes, sur le terrain, et non pas dans les appareils de partis politiques chargés d'établir des listes électorales dont les vainqueurs et les vaincus sont connus à l'avance.

Un député du groupe du R.P.R. Très bien !

M. le Premier ministre. Enfin, nous avons dit et expliqué aux Français que seul le scrutin majoritaire à deux tours, en vigueur depuis l'origine de la Ve République, permet que des majorités franches et claires se dégagent des élections législatives et renforcent ainsi l'autorité et la stabilité du Gouvernement et de l'Etat.

Voilà pourquoi le général de Gaulle, fondateur de la Ve République, avait indiqué sa préférence pour ce type de scrutin. Il le savait conforme aux intérêts de notre pays, comme à l'efficacité du Gouvernement. Le scrutin majoritaire à deux tours est indissolublement lié à l'esprit et au bon fonctionnement de nos institutions. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Tout cela, les Français l'ont compris, mais surtout, dans leur majorité, ils l'ont approuvé le 16 mars. *(Interruptions sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

Il fallait donc, sans attendre, honorer cet engagement par fidélité envers nos électeurs, bien sûr, mais aussi par fidélité envers une certaine idée de la France qui s'accommode mal des calculs et des compromis qu'entraîne presque nécessairement le scrutin proportionnel.

Une fois encore, notre démarche politique est claire, déterminée et marquée par le triple souci de la simplicité, de l'efficacité et du respect du droit.

Un député du groupe Front national (R.N.). Tu parles !

M. le premier ministre. La simplicité : nous demandons, en effet, au Parlement le retour au scrutin majoritaire à deux tours, en tout point équivalent à celui que nous avons connu de 1958 à 1985 et obéissant à des régles et à des principes qui ont fait leurs preuves ; il s'agit de mettre fin à une malheureuse parenthése qui n'aura duré que quelques mois.

Un député du groupe du R.P.R. Très bien !

M. le Premier ministre. Malgré toutes les réserves que nous avions fait connaître lors de la précédente réforme électorale, nous conserverons le même nombre de députés au plan national, et département par département, toujours dans le même souci de clarté et de transparence.

Efficacité : la fixation des limites géographiques des circonscriptions, travail technique difficile, susceptible de provoquer aisément de multiples conflits d'intérêts locuux, sera arrêtée par le Gouvernement selon la procédure de l'article 38 de la Constitution.

Respect du droit et des exigences de la démocratie : la délimitation des circonscriptions fera l'objet de toutes les garanties souhaitables tant en ce qui concerne leur contenu que la procédure de leur fixation. Le Gouvernement consultera notamment, comme l'a rappelé le ministre de l'intérieur, une commission de hauts magistrats indépendants et tiendra, j'en prends l'engagement, le plus grand compte de son avis qui sera rendu public. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Ainsi, mesdames et messieurs les députés, tout, dans ce projet de loi, traduit notre volonté de faire en sorte que les Français soient représentés à l'avenir par des hommes et des femmes qu'ils auront choisis directement et personnellement *(Interruptions sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*, sans le truchement des états-majors des partis politiques. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. et sur divers bancs du groupe U.D.F. – Rires et exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

Un député du groupe Front national (R.N.). Ce n'est pas possible d'entendre ça ! N'importe quoi !

M. le Premier ministre. J'indique par ailleurs que le Gouvernement accepte les amendements adoptés par la commission des lois où tous les avis se sont très largement exprimés.

M. Pierre Descaves. Quand ?

M. le Premier ministre. Et je voudrais d'ailleurs souligner la qualité du travail effectué par la commission des lois, et notamment l'excellent rapport de votre rapporteur, M. Clément, qui l'a traduit dans son propos tout à l'heure. *(Interruptions sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)* Que la commission en soit remerciée. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

Je rappelle que les amendements souhaités par la commission au terme d'un long débat... *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Front national [R.N.])* et acceptés par le Gouvernement portent, à l'article 5, sur la consistance et la population des cantons dont la limite doit être respectée par la délimitation, ainsi que sur les écarts de population entre les circonscriptions, leur fondement, et leur amplitude ; à l'article 7, sur les magistrats susceptibles de faire partie de la commission, ainsi que sur la publicité des avis de cette commission. Enfin un amendement tend à insérer un article additionnel permettant l'inscription sur les listes électorales, après leur clôture, des personnes venant d'être naturalisées.

M. Pierre Descaves. Vive les immigrés !

M. le Premier ministre. Conscient de l'importance de cette réforme et des conséquences qu'elle aura pour la vie politique de notre pays *(Rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*, conscient du fait qu'il s'agit là de l'un des engagements essentiels *(Interruptions sur les mêmes bancs)* que chacun d'entre nous avions pris lors de la campagne électorale...

M. Robert-André Vivien. C'est vrai !

M. le Premier ministre. ... devant nos électrices et nos électeurs,...

Un député du groupe Front national (R.N.). Et le chômage ?

M. le Premier ministre. ... conscient de l'urgence de cette réforme qui ne doit pas intervenir à la veille, comme ce fut le cas la dernière fois, d'un scrutin national, j'ai l'honneur d'engager la responsabilité de mon Gouvernement sur le projet de loi relatif à l'élection des députés et autorisant le Gouver-

nement à délimiter par ordonnance les circonscriptions électorales en vertu de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Huées et claquements de pupitres sur les bancs du groupe du Front national [R.N.].)*

Plusieurs députés du groupe Front national (R.N.). Tricheur ! Tricheur !

Engagement de la responsabilité du Gouvernement

M. le président. Je viens de recevoir de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 20 mai 1986.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, et avec l'autorisation du conseil des ministres, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'engage la responsabilité du Gouvernement sur le projet de loi relatif à l'élection des députés et autorisant le Gouvernement à délimiter par ordonnance les circonscriptions électorales, modifié par les amendements suivants :

« - n° 7 du Gouvernement ;

« - n°s 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, acceptés par le Gouvernement.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs. »

Le texte sur lequel le Gouvernement engage sa responsabilité sera inséré en annexe au compte-rendu de la présente séance.

En application de l'article 155, alinéa premier, du règlement, le débat sur ce texte est immédiatement suspendu durant vingt-quatre heures, soit jusqu'à demain, dix-huit heures quinze.

M. Jean-Marie Le Pen. Je demande la parole pour un fait personnel, monsieur le président.

M. le président. Le débat est clos. *(Vives protestations et claquements de pupitres sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

Plusieurs députés du groupe Front national (R.N.). Dictature !

M. le président. A l'expiration de ce délai, l'Assemblée prendrait acte de l'adoption de ce texte, à défaut du dépôt d'une motion de censure.

Plusieurs députés du groupe Front national (R.N.). Dictature !

5

PRISE D'ACTE DU DEPOT D'UNE MOTION DE CENSURE

M. le président. J'informe l'Assemblée...

M. Jean-Marie Le Pen. Fait personnel, monsieur le président !

M. le président. ... que je viens de recevoir une motion de censure déposée en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution par M. Pierre Joxe et quatre-vingt six membres de l'Assemblée (1).

(1) La présente motion de censure est appuyée par les quatre-vingt sept signatures suivantes : MM. Joxe, Jospin, Strauss-Kahn, Malandain, Fleury, Gourmelon, Labarrère, Portheault, Mme Dufoix, MM. Rocard, Quilès, Zuccarelli, Laignel, Mme Nevoux, M. Cathala, Mme Toutain, MM. Pezet, Guyard, Ravassard, Schwartzenberg, Laurissergues, Alain Richard, Raymond, Chupin, Garmendia, Badet, Dumas, Dessein, Mitterrand, Mexandeau, Fourré, Lacombe, Billardon, Sanmarco, Wacheux, Fiszbin, Charzat,, Mme Roudy, MM. Margnes, Derosier, Bérégovoy, Alain Barrau, Léonetti, Penicaut, Josselin, Nallet, Siffre, Mahéas, Alain Brune, Mme Frachon, MM. Jean-Pierre Michel, Cassaing, Metais, Janetti, Alain Vivien, Auroux, Le Foll, Le Garrec, Le Pensec, Delebarre, Collomb, Lang, Mermaz, Le Baill, Mmes Sicard, Lecuir, MM. Boucheron (Charente), Sapin, Queyranne, Jérôme Lambert, Mauroy, Goux, Evin, Boucheron (Ille-et-Vilaine), Giovannelli, Mlle Stievenard, MM. Worms, Patriat, Lejeune, Beaufils, Schreiner, Santrot, Calmat, Laurain, Nucci, Lemoine, Bartolone.

M. Jean-Marie Le Pen. Fait personnel ! Je demande la parole !

M. le président. Je donne lecture de ce document :

« Considérant qu'une nouvelle fois l'Assemblée nationale est privée de la possibilité de débattre du projet qui lui est soumis alors que d'une part celui-ci la concerne directement, alors que d'autre part il s'agit du deuxième texte de la législature et du deuxième pour lequel il est fait recours à l'article 49, alinéa 3, de la Constitution ; qu'ainsi le Gouvernement manifeste tout à la fois sa crainte et son refus du débat en même temps qu'il méconnaît les droits légitimes du Parlement ;

« Considérant que le retour au scrutin majoritaire n'est ni une nécessité ni une urgence ; que de ce fait, et à tout le moins, il devait faire l'objet d'une discussion claire et complète que la procédure retenue a justement pour objet d'éluder ;

« Considérant que le projet autorise le Gouvernement à procéder par ordonnances au découpage des circonscriptions à venir ; que ce faisant il le dote de pouvoirs exorbitants, auxquels ne sont fixées que des limites illusoires ; qu'ainsi il ne peut s'agir que d'un découpage fait par quelques-uns au profit de quelques-uns, au détriment de tous les autres et de la démocratie en premier lieu *(Rires et exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)* ;

« Considérant de surcroît que le Gouvernement et une partie de la droite (car on ne peut ici parler ni de toute la droite, qui est divisée, ni de la majorité dont on ignore si elle existe) ont déjà fait savoir que le découpage est pratiquement prêt, qu'il n'est porté à la connaissance que d'un nombre très limité de députés, que ceci crée entre les membres du Parlement une situation d'inégalité dans l'examen de la loi, inégalité que réprouvent et le droit constitutionnel et la morale politique la plus élémentaire ;

« Considérant qu'en s'attachant à écarter les quelques amendements proposés par les députés socialistes dans le but exclusif d'assurer la transparence et l'équité du découpage le Gouvernement a clairement démontré son intention de s'abstraire de la transparence et de manquer à l'équité ;

« Considérant dans ces conditions que le projet de loi ne saurait être adopté et que ses auteurs doivent en être sanctionnés ;

« L'Assemblée nationale, conformément à l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, censure le Gouvernement. »

En application de l'article 155, alinéa 3, du règlement, l'Assemblée prend acte de ce dépôt.

La date de la discussion et du vote de cette motion de censure sera fixée par la conférence des présidents, qui se réunit à dix-neuf heures dix.

La séance de ce soir se trouve donc supprimée.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 21 mai 1986, à quinze heures, séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Questions au Gouvernement.

La séance... *(Vives protestations sur les bancs du groupe Front national [R.N.].)*

M. Jean-Marie Le Pen. J'ai demandé la parole pour un fait personnel, monsieur le président !

Plusieurs députés du groupe Front national (R.N.). Dictature ! Dictature !

M. le président. La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

PROJET DE LOI RELATIF A L'ELECTION DES DEPUTES ET AUTORISANT LE GOUVERNEMENT A DELIMITER PAR ORDONNANCE LES CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES

sur lequel le Gouvernement engage sa responsabilité en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

(Articles 1er à 9 modifiés par les amendements nos 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16).

TITRE Ier

DISPOSITIONS MODIFIANT LE REGIME ELECTORAL DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Article 1er

Les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier, des articles L. 154 à L. 156, L. 158, L. 162, L. 163, L. 165 à l. 167, L. 174, L. 175 et des paragraphes II et III de l'article L. 167-1 du code électoral sont rétablies dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 85-690 du 10 juillet 1985 modifiant le code électoral et relative à l'élection des députés.

Article 2

L'article L. 125 du code électoral est complété par l'alinéa suivant :

« Il est procédé à la révision des limites des circonscriptions, en fonction de l'évolution démographique, après le deuxième recensement général de la population suivant la dernière délimitation. »

Article 3

Le deuxième alinéa de l'article L. 178-1 du code électoral est abrogé.

Article 4

I. - L'article 1er de la loi n° 85-691 du 10 juillet 1985 relative à l'élection des députés des territoires d'outre-mer, de la collectivité territoriale de Mayotte et de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon est ainsi rédigé :

« Art. 1er. - Le nombre de députés élus dans les territoires d'outre-mer est déterminé conformément au tableau ci-après :

« - Nouvelle-Calédonie et dépendances : 2 ;

« - Polynésie française : 2 ;

« - Wallis-et-Futuna : 1 ;

« Le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et les territoires de la Polynésie française comprennent chacun deux circonscriptions. »

II. - L'article 7 de la loi n° 85-691 du 10 juillet 1985 susvisée est ainsi rédigé :

« Art. 7. - Dans les territoires mentionnés à l'article 1er, le recensement général des votes est effectué, pour chaque circonscription, au chef-lieu du territoire en présence des représentants des candidats, par une commission dont la composition et le fonctionnement sont précisés par décret en Conseil d'Etat. »

III. - L'article 8 de la loi n° 85-691 du 10 juillet 1985 susvisée est ainsi rédigé :

« Art. 8. - Par dérogation à l'article L. 56 du code électoral, dans le territoire de la Polynésie française, le second tour a lieu le deuxième dimanche suivant le premier tour. Les déclarations de candidatures pour le second tour sont déposées, au plus tard, le mercredi à minuit suivant le premier tour. »

TITRE II

DISPOSITIONS AUTORISANT LE GOUVERNEMENT A DELIMITER PAR ORDONNANCE LES CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES

Article 5

Dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi, le Gouvernement est autorisé à établir par ordonnance le tableau n° 1 annexé au code électoral.

Le nombre des circonscriptions créées dans chaque département est fixé par le tableau annexé à la présente loi.

Sauf en ce qui concerne les départements dont le territoire comporte des parties insulaires ou enclavées, les circonscriptions sont constituées par un territoire continu. En outre, à l'exception des circonscriptions qui seront créées dans les villes de Paris, Lyon et Marseille et *dans les départements comprenant un ou des cantons non constitués par un territoire continu, ou dont la population, au recensement général de la population de 1982, est supérieure à 40 000 habitants (amendement n° 7),* la délimitation des circonscriptions respecte les limites cantonales.

Les écarts de population entre les circonscriptions ont pour objet de permettre la prise en compte d'impératifs d'intérêt général ; en aucun cas la population d'une circonscription ne peut s'écarter de plus de 20 p. 100 de la population moyenne des circonscriptions du département (amendement n° 10).

Article 6

Dans le délai prévu à l'article 5, le Gouvernement est autorisé à déterminer par ordonnance, après avis de l'assemblée territoriale compétente, deux circonscriptions sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et deux circonscriptions sur celui de la Polynésie française.

Article 7

Avant d'être transmis au Conseil d'Etat, les projets d'ordonnance sont soumis pour avis à une commission qui comprend :

1° Deux conseillers d'Etat *(suppression des mots : « ou anciens membres du Conseil d'Etat ayant au moins le grade de conseiller d'Etat », par l'amendement n° 11)* désignés par l'assemblée générale du Conseil d'Etat ;

2° Deux conseillers à la Cour de cassation *(suppression des mots : « ou anciens membres de la Cour de cassation ayant au moins le grade de conseiller à la Cour de cassation », par l'amendement n° 12)* désignés par l'assemblée générale de la Cour de cassation ;

3° Deux conseillers-maîtres à la Cour des comptes *(suppression des mots : « ou anciens membres de la Cour des comptes ayant au moins le grade de conseiller-maître », par l'amendement n° 13)* désignés par la Chambre du conseil de la Cour des comptes.

La commission siége auprés du ministre de l'intérieur lorsqu'il s'agit des départements métropolitains, et auprés du ministre des départements et territoires d'outre-mer lorsqu'il s'agit des départements d'outre-mer et des territoires de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. *Son avis est rendu public. (Amendement n° 14.)*

Article 8

Le projet de loi portant ratification des ordonnances devra être déposé devant le Parlement au plus tard le 31 décembre 1986.

TITRE III

DISPOSITIONS *DIVERSES*

(Amendement n° 15)

Art. 9 A *(nouveau)*

(Amendement n° 16)

L'article L. 30 du code électoral est complété par un 4° ainsi rédigé :

« 4° Les Français et Françaises qui ont été naturalisés après la clôture des délais d'inscription. »

Article 9

Les dispositions du titre Ier de la présente loi prendront effet lors du premier renouvellement général de l'Assemblée nationale suivant la publication des ordonnances prévues au titre II.

ANNEXE

(Article 5)

Nombre de circonscriptions par département

NOM DU DÉPARTEMENT	NOMBRE de circonscriptions
Ain	4
Aisne	5
Allier	4
Alpes-de-Haute-Provence	2
Hautes-Alpes	2
Alpes-Maritimes	9
Ardèche	3
Ardennes	3
Ariège	2
Aube	3
Aude	3
Aveyron	3
Territoire de Belfort	2
Bouches-du-Rhône	18
Calvados	6
Cantal	2
Charente	4
Charente-Maritime	6
Cher	3
Corrèze	3
Corse-du-Sud	2
Haute-Corse	2
Côte-d'Or	6
Côtes-du-Nord	6
Creuse	2
Dordogne	4
Doubs	5
Drôme	4
Essonne	10
Eure	5
Eure-et-Loir	4
Finistère	8
Gard	5
Haute-Garonne	8
Gers	2
Gironde	11
Guadeloupe	4
Guyane	2
Hérault	7
Ille-et-Vilaine	7
Indre	3
Indre-et-Loire	5
Isère	9
Jura	3
Landes	3
Loir-et-Cher	3
Loire	7
Haute-Loire	2
Loire-Atlantique	10
Loiret	5
Lot	2
Lot-et-Garonne	3
Lozère	2
Maine-et-Loire	7
Manche	5
Marne	6
Haute-Marne	2
Martinique	4
Mayenne	3
Meurthe-et-Moselle	7
Meuse	2
Morbihan	6
Moselle	10
Nièvre	3
Nord	24
Oise	7
Orne	3
Paris	21
Pas-de-Calais	14
Puy-de-Dôme	6
Pyrénées-Atlantiques	6
Hautes-Pyrénées	3
Pyrénées-Orientales	4
Réunion	5
Bas-Rhin	9
Haut-Rhin	7
Rhône	14
Haute-Saône	3
Saône-et-Loire	6
Sarthe	5
Savoie	3
Haute-Savoie	5
Hauts-de-Seine	13
Seine-Maritime	12
Seine-et-Marne	9
Seine-Saint-Denis	13
Deux-Sèvres	4
Somme	6
Tarn	4
Tarn-et-Garonne	2
Val-de-Marne	12
Val-d'Oise	9
Var	7
Vaucluse	4
Vendée	5
Vienne	4
Haute-Vienne	4
Vosges	4
Yonne	3
Yvelines	12

DESIGNATIONS A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a demandé la désignation des représentants de l'Assemblée nationale au sein de quatre organismes extraparlementaires.

Dans sa séance du 20 mai 1986, M. le président de l'Assemblée nationale a proposé de confier aux commissions désignées ci-après le soin de présenter les candidats :

Conseil national du bruit (1 poste à pourvoir). Présentation de la candidature par la commission de la production et des échanges ;

Commission consultative pour la production de carburants de substitution (2 postes à pourvoir). Présentation des candidatures par la commission de la production et des échanges ;

Commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires (3 postes à pourvoir). Présentation des candidatures par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ;

Conseil national de l'habitat (2 postes à pourvoir : un titulaire et un suppléant). Présentation des candidatures par la commission de la production et des échanges.

Ces propositions seront considérées comme adoptées en vertu de l'alinéa 9 de l'article 26 du règlement si la présidence n'a été saisie d'aucune oppposition dans le délai d'un jour franc.

A défaut d'opposition, les candidatures devront être remises à la présidence au plus tard le jeudi 29 mai 1986, à dix-huit heures.

Si, à l'expiration de ce délai, le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de siéges à pourvoir, les candidatures seront affichées et publiées au *Journal officiel*. La nomination prendra effet dés cette publication.

Si le nombre des candidats est supérieur au nombre de siéges à pourvoir, il appartiendra à la conférence des présidents de fixer la date à laquelle l'Assemblée devra procéder au scrutin.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Tourisme et loisirs (parcs d'attraction)

22. - 21 mai 1986. - **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le Premier ministre** que deux projets importants de parcs de loisirs sont actuellement à l'étude en France : l'un concerne un projet de la société Walt Disney à Marne-la-Vallée, l'autre concerne un parc technologique dit « des Schtroumpfs » en Lorraine. Ces deux projets ont été élaborés dans l'hypothèse d'une participation des pouvoirs publics par le biais de subventions ou d'allègements de charges sociales. Or ces deux projets ont subi, au cours des derniers mois, un certain nombre de retards et de nouvelles difficultés sont apparues. Il serait donc regrettable que les orientations politiques du Gouvernement en faveur d'une réduction des aides aux créations d'emplois aggravent encore les incertitudes qui pèsent sur les deux projets sus-évoqués. Il souhaiterait donc

qu'il lui confirme que les pouvoirs publics alloueront effectivement à ces deux projets les aides financières et les dégrèvements de charges prévus initialement et indispensables pour l'équilibre des deux opérations. Plus généralement, il souhaiterait connaître l'état d'avancement de ces deux dossiers.

Minerais et métaux (entreprises)

23. - 21 mai 1986. - Le 22 mai 1986 doit se dérouler, à Paris, une réunion extraordinaire du comité central d'entreprise du groupe Vallourec. Dans l'attente des décisions qui seront prises, on peut, d'ores et déjà, penser que 1 102 suppressions d'emplois pourraient y être annoncées (soit 699 ouvriers, 366 E.T.A.M. et 47 cadres). Cela concernerait les établissements suivants : usine d'Anzin, usine d'Aulnoye-Aymeries, siège social C.E.V. (centre d'études de Vallourec) d'Aulnoye-Aymeries, usine de Louvroil, C.T.I.V. (centre de traitement de l'information Vallourec) de Saint-Saulve (unités toutes situées dans le Nord), usine de Vitry-le-François (Marne), usine de Laigneville (Oise), usine de Déville-lés-Rouen (Seine-Maritime), atelier Corger de Noisy-le-Sec (Seine-Saint-Denis). Ces restructurations, qui s'ajoutent à celles de 1984 que la direction annonçait comme devant être les dernières avant une reprise durable, provoquent une vive inquiétude dans la population. Au lieu de préconiser la reconquête du marché intérieur (194 000 tonnes de tubes sont importées, chaque année, en France), Vallourec a poussé sa spécialisation à l'extrême, ce qui aboutit à des activités en dents de scie. Des moyens existent pour sauver l'emploi : il faut notamment que Vallourec prenne toute sa part dans l'augmentation de la consommation mondiale du tube. **M. Jean Jarosz** interroge **M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme** sur les initiatives qu'il compte prendre pour relancer la consommation française du tube, principale activité liée à l'industrie pétrolière ; il lui demande quelles mesures il compte adopter, pour sauvegarder l'emploi dans des régions déjà fortement éprouvées.

Communes (finances locales)

24. - 21 mai 1986. - **M. Aymeri de Montesquiou** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés d'application que suscite la récente réforme de la dotation globale d'équipement prévue par la loi n° 85-1352 du 20 décembre 1985, applicable le 1er janvier 1986, avec la coexistence de deux régimes : 1° régime classique des taux de concours pour les grandes et moyennes communes (plus de 2 000 habitants) ; 2° régime des subventions affectées à des opérations précises pour les petites communes (moins de 2 000 habitants). Ce mécanisme a pénalisé les communes qui réalisaient des investissements en fin d'année 1985, début 1986, (parmi les moins de 2 000 habitants). En effet, une commune de moins de 2 000 habitants exécutant des travaux fin 1985 et début 1986, suite à des marchés conclus en 1985, se voit privée de la part de la dotation globale d'équipement (2,2 p. 100), sur les dépenses d'investissement réalisées aprés le 1er décembre 1985. Cette situation résulte du fait suivant. Les travaux effectués en décembre 1985 ont fait l'objet, selon les conditions habituelles des marchés, de situations de travaux arrêtées au 31 de ce mois et remises par les entrepreneurs à l'ordonnateur dans les premiers jours du mois suivant, soit dans ce cas en janvier 1986. Or, à cette date, ces situations n'ont pu être mandatées sur l'exercice 1985 puisque les opérations budgétaires sont closes dans la section d'investissement le 31 décembre. De ce fait les opérations n'ont pu être portées sur l'état correspondant du 4e trimestre 1985, puisque non mandatées durant cette période. Par ailleurs, la poursuite de ces travaux durant l'année 1986, en exécution de marchés conclus en 1985, ne peut donner lieu à prétendre au nouveau régime, puisque ces investissements étaient engagés avant le 1er janvier 1986, et avaient reçu un commencement d'exécution à cette date. Il lui demande si, dans ce cas précis exposé ci-dessus, il ne pourrait être prévu une solution de rattrapage pour cette situation pénalisante frappant les petites communes de moins de 2 000 habitants.

Mutualité sociale agricole (assurance vieillesse)

25. - 21 mai 1986. - **M. Joseph-Henri Maujoüan du Gasset** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'un des problèmes sociaux qui motivent, à l'heure actuelle, l'agriculture en ce qui concerne le droit à la retraite est à la fois la question de la pension d'invalidité et celle de la retraite de vieillesse au titre de l'inaptitude. Pension d'invalidité. Les exploitants agricoles peuvent, suivant les dispositions de l'article premier du décret 761 du 5 août 1976, bénéficier d'une pension d'invalidité lorsque en raison de leur état de santé ils sont reconnus inaptes à l'exercice de la profession agricole avant l'âge de soixante ans. Toutefois, ce même article stipule que les chefs d'exploitation peuvent bénéficier d'une pension d'invalidité si, en raison de leur état de santé, ils présentent avant l'âge de soixante ans une invalidité réduisant au moins des deux tiers leur capacité à l'exercice de la profession agricole, à condition qu'ils n'aient exercé cette profession au cours des cinq dernières années qu'avec le concours de leur conjoint et d'un seul salarié ou d'un seul aide familial. Retraite de vieillesse au titre de l'inaptitude. Les exploitants agricoles bénéficient d'une retraite de vieillesse à l'âge de soixante ans lorsque, en raison de leur état de santé, ils présentent une inaptitude de 50 p. 100 à l'exercice de la profession agricole et sous réserve qu'ils n'aient exercé cette profession au cours des cinq dernières années qu'avec l'aide de leur conjoint et d'un seul salarié ou d'un aide familial. Ces dispositions sont codifiées à l'article 1122 du code rural et ont été prévues par la loi 1132 du 31 décembre 1971. Ces dispositions confirmées par diverses circulaires du ministère de l'agriculture, dont les plus récentes du 6 août 1984 et du 13 mars 1985, connaissent des difficultés d'application en raison des spécificités de l'agriculture et surtout dans certains domaines, tels que la viticulture et le maraîchage. Aussi, il n'est pas rare de voir des chefs d'exploitation justifiant d'un taux d'incapacité ou d'inaptitude au travail suffisant mais dont les conditions administratives ne leur permettent pas de bénéficier soit de la pension d'invalidité, soit de la retraite de vieillesse agricole car les conditions administratives édictées par les textes susmentionnés ne tiennent pas compte de la réalité de l'exploitation agricole. Il lui demande s'il est dans ses intentions d'apporter une solution à ce problème de pension d'invalidité et de retraite, problème soulevé le plus souvent par la collaboration de main-d'œuvre occasionnelle (vendangeurs notamment).

Politique extérieure (Algérie)

26. - 21 mai 1986. - **Mme Paulette Nevoux** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le douloureux problème des enfants de mère française et de père algérien qu'un jugement de divorce a confié à leur mère, mais que leur père a enlevés. Beaucoup d'enfants sont concernés et il est urgent de trouver une solution afin de ne pas laisser se dégrader une situation désespérante pour les mères. Une convention est en cours d'élaboration et elle souhaiterait savoir aujourd'hui où en sont les négociateurs de cette convention. D'autre part, un médiateur, maître Bouchet, avait été nommé en France, pour faciliter la négociation de ces dossiers. Qu'en est-il aujourd'hui de sa mission.

Calamités et catastrophes (froid et neige : Ariège)

27. - 21 mai 1986. - Des chutes de neige d'une rare abondance se sont abattues sur l'Ariège les 30 et 31 janvier 1986. En quelques heures, les liaisons électriques, téléphoniques et routières ont été coupées, ce qui a entraîné la paralysie de tout le département et la mise en œuvre du plan ORSEC. Les services publics n'ont été rétablis qu'au bout de plusieurs jours dans les zones les plus touchées grâce à la contribution importante apportée par les communes et le département. Ces intempéries ont provoqué d'importants dégâts, particulièrement dans la zone de montagne et de piedmont : une entreprise du pays d'Olmes qui employait cinquante-sept personnes a été gravement sinistrée ; elle a pu être maintenue en activité et réinstallée grâce à l'action immédiate entreprise avec le concours du ministère de l'industrie. A ce jour, les autres problèmes restent sans solution. Les exploitants agricoles sinistrés ont subi des pertes indirectes très lourdes, certains devront même cesser leur activité s'ils ne reçoivent pas une aide exceptionnelle pour réparer les dégâts. Des installations artisanales ont supporté des préjudices compromettant gravement leur avenir. Enfin, les collectivités locales ont dû engager des dépenses de déneigement et de secours exceptionnelles et se trouvent maintenant confrontées à la coûteuse réparation du réseau routier et des édifices publics. Devant cette situation restée sans solution à ce jour malgré ses nombreuses questions, **M. Augustin Bonrepaux** demande à **M. le Premier ministre** quels moyens il envisage de mettre en œuvre pour secourir toutes les activités économiques en difficulté, venir en aide aux exploitants agri-

coles gravement sinistrés et pour aider les collectivités locales, département et communes, à réparer les dommages subis par le réseau routier et les édifices publics au cours de ces intempéries.

Enseignement supérieur et postbaccalauréat (école technique normale des armements terrestres : Gironde)

28. - 21 mai 1986. **M. Gilbart Mitterrand** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les très graves conséquences pour l'Aquitaine et le Libournais de la décision d'arrêter les travaux de construction de l'école technique normale des armements terrestres à Saint-Denis-de-Pile (Gironde). La décentralisation de cette école et son implantation en Aquitaine, près de Libourne, ont été décidées voici plus d'un an et ont toujours été confirmées depuis. Le travail remarquable des services du génie, des architectes, de l'administration, des entreprises consultées, et le soutien des élus locaux à cette époque ont permis de trouver des terrains, d'établir un projet architectural, de passer les marchés, de signer les contrats et de commencer les travaux de construction. Les raisons du transfert de cette école vers Libourne étaient liées à la fois à une réelle volonté gouvernementale de décentralisation et aux nécessités d'améliorer les conditions de fonctionnement d'établissements devenus trop à l'étroit. Mais vos services savent également qu'une raison majeure de cette décision tient aussi à des motifs de sécurité puisque le transfert de cette école permet de libérer un site protégé pour des établissements militaires dont l'Etat voulait renforcer la protection. La région Aquitaine et le Libournais qui accueillent cette école voyaient là un remarquable pôle de développement de leur économie locale, notaient avec satisfaction que les entreprises locales du bâtiment avaient obtenu les marchés et que les emplois qui y sont liés étaient confortés ; la région Aquitaine et le Libournais enregistraient des retombées importantes et diverses liées à la présence, aux besoins prévus et prévisibles d'un tel établissement, se félicitaient de voir ainsi renforcées les zones rurales et semi-rurales du nord-est de la Gironde, et voyaient confortée l'existence d'une industrie régionale de l'armement en Aquitaine par la formation de techniciens supérieurs sur place. La présence de ces entreprises et d'une université proches justifiaient le choix de l'Aquitaine pour les besoins de cette école, et représentaient autant d'atouts pour le Libournais alors en mesure de drainer vers sa zone géographique un potentiel inestimable de cadres, techniciens et universitaires porteur d'avenir pour le développement d'activités nouvelles. Aujourd'hui, tout cela serait arrêté alors que les travaux ont commencé. Les conséquences négatives sont, pour certaines, immédiates : perte de marchés, perte d'emplois (près de 300 personnes concernées). C'est pourquoi la poursuite des travaux semble le moyen le plus sûr et le moins préjudiciable à l'heure actuelle pour éviter de telles conséquences et pour éviter les très lourdes pénalités que l'Etat aura à payer pour indemniser les entreprises. Les motifs invoqués à ce jour pour arrêter ces travaux sont-ils assez graves et à la hauteur des conséquences dommageables envisagées ? En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer de ses intentions et lui exposer les raisons de ce choix inquiétant pour le Libournais qui avait obtenu cet outil de développement qu'on veut lui reprendre aujourd'hui dans de mauvaises, coûteuses et injustes conditions.

S.N.C.F. (fonctionnement : Limousin)

29. - 21 mai 1986. - **M. Jean-Claude Cassaing** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports,** sur les rumeurs, tantôt démenties, tantôt renouvelées, faisant état de la suppression de la région S.N.C.F. de Limoges à l'horizon 1988. En tant que député et vice-président de la région du Limousin, délégué au développement économique, il voudrait lui faire part de la profonde émotion qui s'est emparée de l'opinion publique de notre région. La loi de décentralisation de 1982, puis la loi sur l'élection du suffrage universel des conseillers régionaux, qui ne sont pas contestées par l'actuelle majorité, ont institutionnalisé le territoire de région, collectivité locale à part entière. Aussi, la région du Limousin a-t-elle passé avec la S.N.C.F. une convention régionale. C'est donc avec surprise et consternation que nous avons appris qu'un prochain comité d'entreprise S.N.C.F. devrait étudier le projet de suppression de la région S.N.C.F. de Limoges à partir du 1er janvier 1988. Il est inutile de souligner que tous les élus socialistes du Limousin sont totalement opposés au démembrement de la région S.N.C.F. de Limoges : la Haute-Vienne rejoindrait la région de Tours, la Creuse celle de Clermont-Ferrand, et la Corrèze celle de Toulouse. Inutile aussi d'indiquer que la région Limousin, qui consacre beaucoup de ses forces au soutien de l'emploi, ne peut accepter l'hypothèse de ce démembrement de la région S.N.C.F. de Limoges qui concerne directement 800 emplois. Une telle décision met en cause la réalité et l'intégrité de la région et dépasse par conséquent le simple cadre d'une décision technique que la S.N.C.F. serait seule habilité à prendre. De plus, toute suppression unilatérale de la région S.N.C.F. de Limoges remettrait aussi gravement en cause la collaboration fructueuse entre la S.N.C.F. et la région du Limousin. Il lui demande si le Gouvernement de M. Jacques Chirac, élu du Limousin, a donné son accord à la suppression de la région S.N.C.F. de Limoges et quelles sont les recommandations qu'il envisage de transmettre à la direction générale de la S.N.C.F. pour assurer à la région du Limousin, collectivité locale à part entière, une place égale en droits et obligations à celle des 21 autres régions de notre pays.

Administration (ministère du budget : personnel)

30. - 21 mai 1986. - Les temps d'austérité que nous vivons concernent, au premier chef, les fonctionnaires dont le traitement est bloqué. Il est vrai qu'il est nécessaire de cantonner le déficit budgétaire dans les limites acceptables. Mais tous les fonctionnaires ne sont pas logés à la même enseigne de la rigueur. Les trésoriers-payeurs généraux n'ont jamais gagné autant d'urgent grâce au mécanisme des remises sur les emprunts d'Etat placés par leurs collaborateurs car l'Etat, pour couvrir son découvert, n'a jamais autant emprunté. Cela permet à ces hauts fonctionnaires de percevoir des rémunérations globales pouvant aller jusqu'à 120 000 francs par mois, parfois plus selon un ouvrage récent. Cette situation serait illégale : les remises, constituant une rémunération publique accessoire, ne doivent pas excéder 100 p. 100 du traitement de base. Aussi **M. Jean-Claude Martinez** demande-t-il à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget,** si les règles en matière de cumul de rémunérations s'appliquent aux remises et primes diverses perçues par les T.P.G. et, quelle que soit la réponse à cette question, s'il envisage de plafonner les revenus des T.P.G. détenteurs des « plus lucratifs privilèges » de la fonction publique, afin que l'austérité s'applique à tous. Il est choquant que les difficultés financières de l'Etat puissent enrichir certains fonctionnaires. Si ces mécanismes de rémunération, survivances de la Ferme générale, ont pu être justifiés par la responsabilité de caisse des comptables publics à une certaine époque, les mécanismes de caution solidaire et d'assurance ont vidé de tout sens cet argument. D'autre part, il aimerait connaître selon quelles bases sont réparties à l'intérieur d'un même poste comptable les remises. Est-il exact, comme le bruit en court parfois, que dans certains cas, les chefs de postes prélèvent, sous forme de rémunération accessoire, la moitié du montant total des remises, le personnel se partageant l'autre moitié. En outre, quel est le régime fiscal des rémunérations accessoires et primes perçues par les T.P.G. : sont-ils soumis en totalité à l'impôt sur le revenu. Enfin, il n'est pas normal que dans le rapport Douyère pour le budget 1986, le montant de la rémunération des conservateurs des hypothèques soit le seul que l'administration ait refusé de fournir au rapporteur du budget de la fonction publique : ces faits se reproduiront-ils à l'avenir.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL de la séance du mardi 20 mai 1986

SCRUTIN (N° 70)

sur la demande de suspension de séance présentée par M. Guy Ducoloné au cours de la discussion de projet de loi relatif à l'élection des députés et autorisant le Gouvernement à délimiter par ordonnance les circonscriptions électorales.

Nombre de votants	576
Nombre des suffrages exprimés	576
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	285
Contre	291

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (212) :

Pour : 212.

Groupe R.P.R. (156) :

Contre : 156.

Groupe U.D.F. (131) :

Contre : 130.

Non-votant : 1. - M. Charles Fèvre

Groupe Front national (R.N.) (34) :

Pour : 34.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35

Non-inscrits (9) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Anciant (Jean)
Ansart (Gustave)
Arrighi (Pascal)
Asensi (François)
Auchedé (Rémy)
Auroux (Jean)
Mme Avice (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Bachelot (François)
Badet (Jacques)
Baeckeroot (Christian)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Bardin (Bernard)
Barrau (Alain)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinet (Philippe)
Beaufils (Jean)
Béche (Guy)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Louis)
Billardon (André)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Bompard (Jacques)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
Bourguignon (Pierre)
Briant (Yvon)
Brune (Alain)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Carraz (Roland)
Cartelet (Michel)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Césaire (Aimé)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chanfrault (Guy)
Chapuis (Robert)
Charzat (Michel)
Chauveau (Guy-Michel)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevénement (Jean-Pierre)
Chomat (Paul)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Darinot (Louis)
Dehoux (Marcel)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Derosier (Bernard)
Descaves (Pierre)
Deschamps (Bernard)
Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessein (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Dhaille (Paul)
Domenech (Gabriel)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durieux (Jean-Paul)
Durupt (Job)
Emmanuelli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Faugaret (Alain)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fourré (Jean-Pierre)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Fréche (Georges)
Frédéric-Dupont (Edouard)
Freulet (Gérard)
Fuchs (Gérard)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gayssot (Jean-Claude)
Germon (Claude)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Mme Goeuriot (Colette)
Gollnisch (Bruno)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grimont (Jean)
Guyard (Jacques)
Hage (Georges)
Herlory (Guy)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Holeindre (Roger)
Huguet (Roland)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jalkh (Jean-François)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Kuchelda (Jean-Pierre)
Labarrère (André)
Laborde (Jean)
Lacombe (Jean)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Laurain (Jean)
Laurissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Baill (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Le Jaouen (Guy)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Leonetti (Jean-Jacques)
Le Pen (Jean-Marie)
Le Pensec (Louis)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Loncle (François)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Margnes (Michel)
Martinez (Jean-Claude)
Mas (Roger)
Mauroy (Pierre)
Mégret (Bruno)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-Pierre)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)
Mme Mora (Christiane)
Moulinet (Louis)
Moutoussamy (Ernest)
Nallet (Henri)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Oehler (Jean)
Ortet (Pierre)
Mme Osselin (Jacqueline)
Patriat (François)
Pen (Albert)
Pénicaut (Jean-Pierre)
Perdomo (Ronald)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyret (Jacques)
Peyret (Michel)
Peyron (Albert)
Pezet (Michel)
Mme Piat (Yann)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Porteu de La Morandière (François)
Portheault (Jean-Claude)
Prat (Henri)
Proveux (Jean)
Puaud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Quilliot (Roger)
Ravassard (Noël)
Raymond (Alex)
Reveau (Jean-Pierre)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Rigal (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Rocard (Michel)
Rodet (Alain)
Roger-Machart (Jacques)
Rostolan (Michel de)
Mme Roudy (Yvette)
Rousset (Jean)
Roux (Jacques)
Saint-Pierre (Dominique)
Sainte-Marie (Michel)
Sanmarco (Philippe)
Santrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Schenardi (Jean-Pierre)
Schreiner (Bernard)
Schwartzenberg (Roger-Gérard)
Sergent (Pierre)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Sirgue (Pierre)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Spieler (Robert)
Mme Stiévenard (Gisèle)
Stirbois (Jean-Pierre)
Stirn (Olivier)

Strauss-Kahn (Dominique)
Mme Sublet (Marie-Josèphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Tavernier (Yves)
Théaudin (Clément)
Mme Toutain (Ghislaine)
Mme Trautmann (Catherine)
Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)
Wacheux (Marcel)
Wagner (Georges-Paul)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Arreckx (Maurice)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigeard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)
Borotra (Frnnck)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Boyon (Jacques)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Caro (Jean-Marie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
César (Gérard)
Chaban-Delmas (Jacques)
Chammougon (Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charretier (Maurice)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Couanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuynck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Devedjian (Patrick)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrari (Gratien)
Fillon (François)
Foyer (Jean)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Haby (René)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyest (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jarrot (André)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Julia (Didier)
Kaspereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Lecanuet (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Lepercq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-Gérard)
Marlière (Olivier)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mme Missoffe (Hélène)
Montastruc (Pierre)
Montesquiou (Aymeri de)
Mme Moreau (Louise)
Mouton (Jean)
Moyne-Bressand (Alain)
Narquin (Jean)
Nenou-Pwataho (Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu (Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrefitte (Alain)
Pinte (Etienne)
Poniatowski (Ladislas)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Ranult (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Robien (Gilles de)
Rocca Serra (Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Taugourdeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon (André)
Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

N'a pas pris part au vote

M. Charles Fèvre.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Charles Fèvre, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

Prix du numéro : **2,80 F**

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

Paris. - Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix. 103882105-000588